

SÉANCE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2014

CONVOCAATION

Le Conseil Municipal est convoqué en séance publique à l'Hôtel de Ville le lundi 1^{er} DÉCEMBRE 2014 à 19H00, conformément aux dispositions de l'article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR

Finances, budget, contrôle de gestion

- BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°2
- COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 15 SEPTEMBRE 2014 DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX : EXAMEN DES RAPPORTS D'ACTIVITÉ 2013 DES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC
- CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES : AVENANT N°3
- GARANTIE D'EMPRUNT AU BÉNÉFICE DE LA SOCIÉTÉ OSICA POUR LA RÉHABILITATION DE 101 LOGEMENTS DES RÉSIDENCES BACH ET HAENDEL DU QUARTIER SAINT JEAN À BEAUVAIS
- TABLEAU DES EFFECTIFS EMPLOI DE DIRECTEUR DU PÔLE ÉVÉNEMENTIEL ET COMMUNICATION

Solidarité, cohésion sociale, intégration, politique de la ville, vie associative

- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION EUROPÉENNE CONTRE LES LEUCODYSTROPHIES (ELA)
- CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE - PROGRAMMATION 2014 - FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES LOCALES
- RÉACTIVATION DU MARCHÉ DE QUARTIER SAINT LUCIEN SUR LA PLACE SITUÉE RUE DU DOCTEUR MAGNIER

Sécurité, prévention de la délinquance, CLSPD, occupation du domaine public

- SUBVENTION « ASSOCIATION POUR LE COUPLE ET L'ENFANT » : ATELIER MÉDIATION ET BIEN ÊTRE
- SUBVENTION ASSOCIATION AIDE AUX VICTIMES 60 : GROUPE DE PAROLES POUR FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES
- RÉACTUALISATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF DE VIDÉO-PROTECTION
- CONVENTION RELATIVE À LA CESSION DES SIRÈNES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL - FIN DU DISPOSITIF RÉSEAU NATIONAL D'ALERTE
- CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE DE BEAUVAIS ET LES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT
- CONVENTION DÉPARTEMENTALE RELATIVE AU TRAITEMENT DES PLAINTES, MAINS COURANTES ET PROCÈS-VERBAUX DE RENSEIGNEMENT JUDICIAIRE EN MATIÈRE DE VIOLENCES CONJUGALES

Affaires scolaires et périscolaires, UPC

- ENFANCE - FÉRIES DE NOËL - CONCOURS « JOYEUX NOËL »
- AFFAIRES SCOLAIRES - PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DU 1^{ER} DEGRÉ - REVALORISATION ANNUELLE
- ENFANCE - CARNAVAL DES ENFANTS - CONCOURS « VIVE LE PRINTEMPS »
- AFFAIRES SCOLAIRES - CLASSES DE DÉCOUVERTES 2^{ÈME} ET 3^{ÈME} TRIMESTRES 2014-2015
- AFFAIRES SCOLAIRES - ÉCOLES MATERNELLES FÊTES DE FIN D'ANNÉE 2014
- AFFAIRES SCOLAIRES - SUBVENTION TRANSPORTS 2015
- AFFAIRES SCOLAIRES - ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ÉCOLES PROJETS ARTISTIQUES

ET CULTURELS (PAC) ACTIONS ÉDUCATIVES ET CULTURELLES (AEC) CLASSES COOPÉRATIVES

- **AFFAIRES SCOLAIRES** - SUBVENTIONS RÉSEAUX ECLAIR (SOLDE)

- **DÉSIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLÉANT AU CONSEIL D'ÉCOLE DE L'ÉCOLE MATERNELLE VOISINLIEU ET DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES GEORGES RÉGNIER ET JEAN ZAY**

Culture et équipements culturels, patrimoine culturel, label ville d'art et d'histoire

- **CONVENTION AVEC RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE ET JEAN-MICHEL SAVARY**

- **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION BEAUVAIS CATHÉDRALE ET L'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS**

- **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DIAPHANE PROJET « LES 1 000 BRIQUES : MÉMOIRES DE LA MAISON D'ARRÊT DE BEAUVAIS »**

Sport

- **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES À DES ASSOCIATIONS SPORTIVES**

- **TRANSQUAR 2014** - DÉSIGNATION DE L'ASSOCIATION BÉNÉFICIAIRE D'UNE PARTIE DES DROITS D'INSCRIPTION

- **ORGANISATION DES ANIMATIONS DE NOËL 2014 ET FONCTIONNEMENT DE LA PATINOIRE**

Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu

- **RAPPORT D'ACTIVITÉS 2013 DU SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE**

- **RÉSERVES FONCIÈRES MARISSSEL** - ACQUISITION MONSIEUR VERON

- **PROJET DE RÉNOVATION URBAINE RUE BINET, ALLÉE MONTESQUIEU ET ALLÉE COLETTE RÉGULARISATIONS FONCIÈRES ENTRE LA VILLE ET L'OPAC DE L'OISE**

- **VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION S N° 574 À LA SOCIÉTÉ TECHSTAR SAS**

- **LOTISSEMENT DE LA LONGUE HAYE** - VENTES DE LOTS

- **CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ D3 POUR PERMETTRE LE DÉVOIEMENT D'UN RÉSEAU D'EAU POTABLE SUR BEAUVAIS ET CONVENTION DE VOIRIE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONTOURNEMENT DE TROISSEREUX**

Circulation, transport, stationnement

- **MODIFICATION DE LA POLITIQUE TARIFAIRE DU STATIONNEMENT**

- **MODIFICATION DE L'ÉCHÉANCIER DES VERSEMENTS DE LA SUBVENTION DU B.O.U.C. VOLLEY** - SAISON 2014-2015

- **DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE** - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS

Fait à Beauvais, le 25 novembre 2014

Le lundi 1^{er} décembre 2014 à 19h00,

Le conseil municipal de la ville de Beauvais, dûment convoqué par Madame le Maire conformément aux dispositions de l'article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

PRÉSIDENT : Madame Caroline CAYEUX

PRÉSENTS : Monsieur Franck PIA, Monsieur Olivier TABOUREUX, Monsieur Jean-Luc BOURGEOIS, Monsieur Philippe VIBERT, Madame Catherine THIEBLIN, Madame Françoise BRAMARD, Monsieur Arnaud DE SAINTE MARIE, Madame Elisabeth LESURE, Monsieur Pierre MICHELINO, Monsieur Mohrad LAGHRARI, Madame Aysel SENOL, Monsieur Claude POLLE, Madame Nicole WISSOTZKY, Monsieur Jean-Marie JULLIEN, Madame Fatima ABLA, Monsieur Jacques DORIDAM, Monsieur Denis NOGRETTE, Madame Guylaine CAPGRAS, Madame Nathalie BERTOIS, Monsieur Charles LOCQUET, Monsieur Jérôme LIEVAIN, Monsieur Mamadou LY (représenté par Mme BRAMARD, arrivé au dossier n°9), Monsieur Christophe GASPART, Monsieur David NEKKAR, Madame Charlotte COLIGNON, Madame Salima NAKIB, Madame Aissé TRAORE, Monsieur Benoît MIRON, Monsieur Antoine SALLIOT, Madame Chanez HERBANNE, Madame Elodie BAPTISTE, Madame Anne ROUIBI-GEFFROY, Madame Jacqueline FONTAINE, Monsieur Thibaud VIGUIER, Madame Stéphanie PRIOU, Monsieur Grégory NARZIS, Monsieur Mehdi RAHOU, Madame Monique THIERRY, Madame Florence ITALIANI, Monsieur David ILLIGOT.

ABSENTS : À partir du dossier n°1 : Madame Anne ROUIBI-GEFFROY, Madame Jacqueline FONTAINE, Monsieur Thibaud VIGUIER, Madame Stéphanie PRIOU, Monsieur Grégory NARZIS, Monsieur Mehdi RAHOU.

POUVOIRS : Madame Corinne CORILLION à Madame Caroline CAYEUX, Madame Cécile PARAGE à Monsieur Olivier TABOUREUX, Madame Béatrice PERNIER à Monsieur Philippe VIBERT, Madame Alison GILLON à Monsieur Franck PIA.

Date d'affichage :	08/12/2014
Date de la convocation :	25/11/2014
Nombre de présents :	40 en début de séance 34 du dossier n°1 au dossier n°8 35 à partir du dossier n°9
Nombre de votants :	45 en début de séance 39 à partir du dossier n°1

Le secrétaire désigné pour toute la durée de la séance est : Madame Élodie BAPTISTE

Mme Le MAIRE : Mes chers collègues, avant de passer au point numéro 3 de la semaine dernière qui sera notre premier point, je voudrais revenir quelques instants, si vous me le permettez, sur les incidents qui ont émaillé le conseil municipal du 20 novembre dernier et qui n'auraient jamais dû avoir lieu dans une enceinte comme la notre.

Je voudrais redire ici solennellement combien je regrette les propos, les insinuations, les amalgames malsains d'un conseiller municipal du groupe Utile pour Beauvais qui a volontairement tenu des propos de nature à porter atteinte à l'honneur de la municipalité que je préside. Alors que son animosité, proportionnelle à la défaite subie au mois de mars dernier, soit compréhensible c'est un fait mais je ne lui pardonne pas en revanche des outrances indignes du débat public. Il s'agit en effet d'insinuations qui n'ont pour seul but que d'essayer de faire croire aux Beauvaisiens que j'aurais eu, que nous aurions eu un quelconque lien volontaire avec la société Bygmalion, voire Monsieur MILLOT. C'est pourquoi je voudrais revenir ici devant vous de manière extrêmement claire et précise.

Quand Monsieur MILLOT a créé la société Bygmalion fin 2008 ceux qui ne le connaissaient pas ne pouvaient évidemment pas se douter des scandales qui éclateraient ultérieurement. Il se trouve qu'à cette date, je reviens sur 2008, le journal municipal de Beauvais était réalisé par la société Idée Pôle. Cette entreprise était indépendante jusqu'à ce que Monsieur MILLOT décide de la racheter par le biais de sa société Bygmalion fin 2008. Dès que j'ai appris cette nouvelle, j'ai demandé à ce que le contrat qui liait la ville de Beauvais à Idée Pôle soit résilié dans les meilleurs délais et dans le respect du droit des marchés. A l'échéance de ce contrat en juin 2009, nous avons donc décidé de passer en régie directe et de réaliser en interne le journal municipal Beauvais Notre Ville. Aucun contrat dans cet intervalle n'a été directement signé entre notre collectivité et Bygmalion, le seul contrat existant liait la société Idée Pôle dans le groupe Bygmalion. Donc vous comprendrez mes chers collègues que je ne puisse admettre des insinuations qui donneraient à croire que nous aurions pu être complices de la société Bygmalion ou de Monsieur MILLOT alors que j'ai été la première en 2003 à dénoncer les agissements de ce monsieur.

Je constate d'ailleurs qu'à l'époque j'étais bien seule à lutter et à me débattre contre un système et que très peu de personnes, toutes tendances politiques confondues, m'ont apporté leur soutien ou ont fait preuve de solidarité. C'est vrai que le courage n'est pas toujours la vertu la plus courante dans le milieu politique. Quand je parle de soutien, il y a évidemment certains visages dans cette assemblée pour qui j'ai une très grande amitié et une vraie reconnaissance et qui, à ce moment-là, ont tous été extrêmement fidèles et je voudrais les citer ; je parle de Franck PIA, d'Olivier TABOUREUX, de Jean-Marie JULLIEN, de Jean-Luc BOURGEOIS ou de Catherine THIEBLIN, d'Elisabeth LESURE ou de Cécile PARAGE, élus de la première équipe municipale Beauvais pour Tous et qui furent à mes côtés pour défendre notre éthique municipale et ne pas accepter les graves entorses à la morale politique ou à l'éthique politique faites par Monsieur MILLOT. Je voudrais évidemment ce soir profiter de ce moment pour les remercier publiquement car ils ont fait preuve à l'époque d'un véritable courage pour défendre notre honneur. Je voudrais évidemment remercier ceux qui étaient élus à l'époque et qui ne sont plus là aujourd'hui mais qui avaient à ce moment-là fait bloc avec moi et qui étaient restés à mes côtés malgré les pressions venues parfois de très haut.

Je ne laisserai pas salir notre équipe par un conseiller municipal en mal de publicité qui n'a évidemment pas pris la peine de présenter les moindres excuses. Il pourrait peut-être encore le faire. Pour ma part, je rappelle qu'il m'est déjà arrivé au sein de ce conseil municipal de recadrer certains élus de ma majorité lorsque je jugeais leurs propos déplacés ou irrévérencieux à l'égard de l'opposition. J'aurais aimé, Monsieur VIGUIER, vous êtes le président du groupe Utile pour Beauvais et donc responsable des propos ou des agissements de votre groupe, que vous puissiez en faire de même et condamner fermement cette attitude.

Cela n'a pas été fait, j'en prends acte ce soir et je le regrette. Pour autant, je considère à la fois l'incident comme clos mais comme pas clos parce que j'ai bien compris que ce conseiller municipal ne présenterait pas d'excuses mais au nom de l'équipe Beauvais pour Tous nous continuerons à nous concentrer et à nous battre pour les Beauvaisiens, ce qui est finalement la seule cause qui vaille.

Pour finir, je voudrais aussi remercier toutes les personnes de tous horizons politiques confondus qui m'ont adressé ces derniers jours des témoignages, des messages ou des appels téléphoniques et qui m'ont expliqué avoir également été choqués par le comportement irrespectueux de cet élu et de son groupe politique.

Mes chers collègues, nous allons maintenant passer à l'ordre du Jour. Oui Monsieur VIGUIER ?

M. VIGUIER : Madame le Maire, chers collègues, j'ai souhaité moi aussi prendre solennellement la parole ce soir au nom du groupe et des élus du groupe d'opposition Utile pour Beauvais, à l'antenne des travaux de notre assemblée délibérante pour revenir sur le climat pesant qui règne au sein du conseil municipal de Beauvais depuis plusieurs années.

A de nombreuses reprises, lors des deux précédents mandats municipaux et dans les premiers

mois de l'actuel mandat, le ton est monté lors de nos débats, ce qui pourrait parfois s'entendre si vous étiez emportée par l'envie de convaincre. Mais hélas jamais ou si rarement les membres de la majorité municipale ne tentent par leurs interventions de nous convaincre de la justesse de vos arguments et de vos analyses. A chaque fois ou presque, vos interventions Madame le Maire, et celles de vos élus ne poursuivent au contraire qu'un seul et même objectif : discréditer et dévaloriser celles et ceux qui pensent différemment de vous au sein de cette assemblée. Vous nous méprisez et méprisez nos arguments sans jamais tenter de les écouter, refusez ce qui fait l'essence même d'une instance démocratique et républicaine, c'est-à-dire le fait que chaque élu, je dis bien chaque élu, est autant légitime que ses pairs à siéger au conseil municipal et à y représenter les Beauvaisiens, et au moins ceux à qui il doit d'être un élu municipal.

Les différences d'interprétation et d'analyse étant tranchées par nos votes au sein du conseil municipal mais aussi par un mode de scrutin municipal qui garantit tout à la fois l'existence d'une majorité large et claire et la représentation des minorités ou oppositions municipales, Madame le Maire, chers collègues, il n'est donc pas nécessaire, je vous le dis et je vous le demande, de continuer de nous invectiver comme vous le faites sur chaque rapport faisant débat entre nous. Il n'est pas respectueux pour notre assemblée et pour les Beauvaisiens de continuer plus longtemps à manier des termes, des expressions souvent si agressifs et blessants à l'encontre de vos collègues de l'opposition mais aussi du maire honoraire de Beauvais ou encore d'élus ayant sur les mandats précédents siégé dans notre conseil. Tout comme il est inutile et contraire à tout esprit républicain de se répandre si souvent en propos nauséabonds sur les réseaux sociaux comme si la distance que ces réseaux sociaux confèrent semblait redonner à leurs auteurs le courage leur ayant manifestement manqué un peu plus tôt lors de nos débats en face à face. A ce propos, je ferai à notre assemblée républicaine l'économie du pénible florilège des écrits honteux qui ont pullulé ces derniers jours sur twitter, sur facebook et même sur certains blogs d'élus. Il nous faut apprendre, réapprendre sans doute, à écouter les arguments des autres, faire preuve de davantage d'humilité à l'heure où les réponses toutes faites n'ont jamais été aussi inopérantes et puis ne jamais perdre de vue que l'image que nous donnons de nos débats, de nos échanges, est regardée par nos concitoyens qui jugent durement et si souvent injustement le service du bien public, l'engagement politique qui nous rassemble par delà nos différences.

Ai-je besoin d'ajouter qu'à l'heure de cette perte de repères chez tant de nos concitoyens, qu'à l'heure de cette crise de la représentation politique que nous ressentons toutes et tous de plein fouet et souvent si douloureusement, les ennemis de la République, qui sont bien souvent pareillement ennemis de l'idée démocratique, nous guettent ici ou ailleurs, attendant leur heure pour porter un coup fatal à ce que nous tentons de bâtir et de faire vivre tous ensemble depuis plus de 200 ans.

Madame le Maire, chers collègues, il arrive parfois

que l'on soit majoritaire et que l'on se trompe. Et même il arrive que l'on soit minoritaires et que l'on puisse avoir raison, cela nous est arrivé parfois dans cette assemblée, au sujet des emprunts toxiques ou encore du choix de reconstruire ou de rénover le théâtre ou encore du péril à réaménager en même temps la place Jeanne Hachette et la place des Halles, et tant d'autres sujets encore. Tant mieux pour nous ! Mais aussi tant mieux pour vous car il n'y a pas de honte à entendre un argument de votre opposition comme cela fut le cas lors du dernier conseil communautaire au sujet de la tarification des transports urbains. Vous n'étiez pas là Madame le Maire mais ce fut un rare, trop rare instant où nos échanges démocratiques ont fait avancer le débat, notre débat. Alors pour que revienne une sérénité républicaine au sein de notre conseil municipal, pour que nous ne donnions plus collectivement d'arguments à ceux trop nombreux hélas qui ne reconnaissent plus la représentation démocratique et l'action publique au service de l'intérêt général, nous souhaitons Madame le Maire que puisse à l'avenir être renoué un dialogue républicain qui ne signifie évidemment pas que nous fassions l'impasse sur nos différences. Je suis, en ma qualité de président de groupe d'opposition et mes collègues avec moi, à votre disposition Madame le Maire pour un échange à ce sujet puisque depuis 14 années que vous êtes Maire de Beauvais vous n'avez jamais pris soin d'instaurer entre nous ce dialogue, source de démocratie, il est grand temps.

Enfin, afin d'éviter les si probables flèches empoisonnées préparées sans doute à notre intention ce soir par quelques snippets mais surtout pour rappeler et démontrer si besoin était qu'il n'y a pas de démocratie sans opposition, qu'il n'y a pas de débat sans point de vue différent, nous allons symboliquement maintenant quitter cette assemblée et vous laisser débattre de l'ordre du jour avec vous-même. Nul doute d'ailleurs que cela sera assez édifiant de par la brièveté, et je le crains, la rareté de vos échanges.

(Applaudissements)

Merci de vos applaudissements.

Les élus du groupe Utile pour Beauvais quittent le Conseil.

Mme Le MAIRE : Mes chers collègues, puisque cette opposition-là ne veut pas débattre ni échanger avec nous, je vous propose de passer les délibérations de notre conseil en toute sérénité.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 25 SEPTEMBRE 2014

Mme Le MAIRE : Nous avons un procès-verbal à faire adopter, c'est celui du 25 septembre 2014. Est-ce qu'il y avait des questions sur ce procès verbal ? Pas de questions, il est adopté à l'unanimité.

Si vous le permettez, mes chers collègues, le dossier n° 37 concernant le B.O.U.C. VOLLEY, je vous propose de le passer en n° 1 et de donner la parole à Philippe VIBERT qui va vous présenter la délibération.

MODIFICATION DE L'ÉCHÉANCIER DES VERSEMENTS DE LA SUBVENTION DU B.O.U.C. VOLLEY

SAISON 2014-2015

MONSIEUR VIBERT, MAIRE ADJOINT

Le conseil municipal, lors de séance du 23 juin 2014, a approuvé l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du B.O.U.C VOLLEY d'un montant de 450 000€ au titre de la saison sportive 2014/2015.

Le règlement de cette subvention a été prévu en trois versements selon l'échéancier suivant :

- juillet 2014 : 115 000€
- janvier 2015 : 167 500€
- mars 2015 : 167 500€

Considérant la demande formulée par cette association, il convient de modifier l'échéancier des versements afin d'épauler l'association dans ses difficultés de gestion.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la modification de l'échéancier en incluant un versement en décembre 2014 et en modifiant le versement de janvier 2015 :

- Décembre 2014 : 100 000 Euros
- Janvier 2015 : 67 500 Euros
- Mars 2015 : 167 500 Euros

- de prélever les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet, et ce de la façon suivante : 100.000 Euros sur le budget 2014 et 235.000 Euros lors du vote du budget 2015 ;

- d'approuver la modification des termes de la convention en son article 5 relatif à l'échéancier des versements conformément aux dispositions de la présente délibération;

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. VIBERT : Il s'agit de modifier l'échéancier des versements de la subvention du B.O.U.C. VOLLEY pour la saison actuelle.

Le conseil municipal avait approuvé l'attribution d'une subvention de 450 000 € en faveur du B.O.U.C. VOLLEY au titre de la saison sportive 2014/2015.

Le règlement de cette subvention a été prévu en trois versements selon l'échéancier suivant : nous avons versé 115 000 € en juillet 2014 ; en janvier 2015 il était prévu 167 500 € et en mars 2015 167 500 €.

Considérant la demande formulée par cette association, il convient de modifier l'échéancier des versements afin d'épauler le club dans ses difficultés de gestion.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la modification de l'échéancier en incluant un versement en décembre 2014 et en modifiant le versement de janvier 2015. Ainsi, en décembre 2014 : 100 000 € ; janvier 2015 : 67 500 € ; mars 2015 : 167 500 € ;

- de prélever les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet et de la façon suivante : 100 000 € sur le budget 2014 et 235 000 € lors du vote du budget 2015 ;

- d'approuver la modification des termes de la convention en son article 5 relatif à l'échéancier des versements conformément aux dispositions de la présente délibération ;

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

M. ILLIGOT : Je vous avais bien dit en agglomération que le fait de baisser le budget des associations ça risquait pour eux parce que ce sera des années difficiles. Alors par contre par rapport à ça, je l'ai découvert dans la presse par rapport aux 100 000 € dont ils ont besoin et en fait je ne suis pas contre, par contre c'est mon étiquette de chef d'entreprise qui sort, c'est qu'on a affaire à des joueurs qui sont professionnels et je trouve qu'ils devraient faire attention à leur gestion et essayer de faire comme vous et comme Monsieur JULLIEN le fait, c'est-à-dire d'essayer de faire des investissements sans risque, essayer d'anticiper les périodes moroses. Et donc aujourd'hui j'aimerais qu'il soit noté, je le répète souvent en agglomération, je demande plus de contrôles. Donc est-ce qu'il est possible, je ne sais pas, je ne connais pas les rouages, mais j'aimerais qu'il y ait plus de contrôles de cette association de joueurs professionnels de façon à ce que l'on puisse continuer à les encourager mais on n'est pas non plus un tiroir caisse. Vous comprenez ?

Mme Le MAIRE : J'ai parfaitement compris, nous partageons cette analyse.

M. VIBERT : Oui nous partageons complètement votre position. Il faut savoir que là nous demandons des comptes à cette association. Nous voulons déjà recevoir des comptes certifiés conformes, nous voulons également, afin de poursuivre ces démarches, obtenir un plan d'apurement bien précis par rapport à leur situation financière délicate en ce moment et nous voulons aussi un éclaircissement des zones d'ombre dans la gestion de leur club. Donc là c'est un fait actuel. Il faut savoir aussi que nous allons prévoir un contrôle bien plus précis pour ces clubs pros qui utilisent de l'argent public et il est pour nous très important de vérifier et de contrôler leur gestion de façon bien précise.

Mme Le MAIRE : Pour compléter ce que vient de dire l'adjoint aux sports, je voudrais aussi bien rappeler

ler à tout le monde ici que cette avance n'est forcément pas un supplément par rapport à la subvention annuelle. C'est simplement, au lieu de la verser en janvier nous la versons là pour tenter de sauver les équipes du club.

M. ILLIGOT : Si ça avait été un rajout j'aurais voté contre puisque vendredi dernier j'ai demandé un geste de 200 000 euros de baisse sur les taxes, donc j'ai bien compris le geste.

Mme ITALIANI : Donc ce groupe de sport a 450 000 euros de subventions, et d'après la commission que je viens d'avoir à l'Elispace ce dernier est en perte et a donc aussi une subvention de 480 000 euros qui sert beaucoup pour leur entraînement, donc je pense que là il pourrait peut-être y avoir un pourcentage, un paiement pour compenser la perte de l'Elispace. Il faudrait voir pour avoir une rémunération par cette association.

M. TABOUREUX : Il faut considérer que les deux choses sont distinctes, il y a toujours des subventions d'équilibre sur ce genre d'équipement dans toutes les villes de France. Alors effectivement elles pourraient être un petit peu moins importantes si le club n'était pas résident mais c'est le prix à payer pour avoir un club de haut niveau qui draine beaucoup de public mais le problème des finances du B.O.U.C. VOLLEY est un autre sujet, je pense qu'il faut les disjoindre.

Mme ITALIANI : Mais de toutes façons ils ont un entraînement intensif dans cette salle, donc ils pourraient peut-être laisser, on en a discuté un petit peu, je sais que la salle est vraiment utile pour eux. Donc est-ce qu'il n'y aurait pas un paiement possible de cette association pour que l'Elispace puisse subvenir, rentrer dans son budget ?

Mme Le MAIRE : Madame ITALIANI il y a deux choses. Il y a d'une part l'aspect sportif où cette salle est homologuée pour une équipe professionnelle qui évolue au premier niveau puisqu'elle est l'équivalent d'une équipe première nationale, voire internationale puisqu'ils vont en coupe d'Europe, et ils ont besoin de cette salle en termes de hauteur, pour que les matchs soient homologués. Maintenant il y a un deuxième aspect de cette salle, c'est l'aspect culturel avec les spectacles et c'est vrai qu'il y a quelques contraintes concernant les dates de spectacles mais nous sommes depuis moins d'un an dans un environnement encore plus concurrentiel entre Amiens et Le Tigre à Compiègne et il va nous falloir être sans doute plus percutants et plus offensifs pour attirer plus de spectacles et verser une subvention d'équilibre moins importante.

M. TABOUREUX : Il faut savoir que cette activité de volley-ball ne se fait pas au détriment des spectacles ou des salons ; ce n'est pas toujours simple de fabriquer les calendriers, j'ai certains collègues ici, comme Philippe VIBERT, qui participent à ces réunions, mes collègues du conseil d'exploitation de l'Elispace, Charles LOCQUET, Elisabeth LESURE,

j'en oublie certainement, Arnaud DE SAINTE MARIE, mais il faut savoir que le B.O.U.C. fait beaucoup d'efforts pour que ces spectacles et ces salons puissent avoir lieu, sachant que le B.O.U.C. est le club résident de l'Elispace et qu'en même temps la salle annexe de l'Elispace est utilisée pour les entraînements, donc ce n'est pas toujours la salle principale, qui est laissée pour les spectacles. Donc il n'y a pas de manque à gagner significatif sur cette utilisation.

Mme Le MAIRE : Si vous voulez on peut passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Le dossier est donc adopté à l'unanimité.

Et je reprends le cours du conseil en passant la parole à Jean-Marie JULLIEN pour la décision modificative n° 2.

BUDGET PRINCIPAL

DÉCISION MODIFICATIVE N°2

M. JULLIEN, CONSEILLER MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-12 et suivants ;

vu les délibérations du conseil municipal en date du 18/12/2013 approuvant le budget primitif 2014, du 12/05/2014 adoptant le compte administratif 2013 et du 23/06/2014 approuvant la décision modificative n°1 ;

Vu le détail figurant dans le document budgétaire joint ;

Vu le rapport de présentation qui synthétise et commente les données issues du document budgétaire ;

Considérant que les décisions modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites au budget primitif, soit par réaffectation de crédits disponibles, ou par l'inscription de recettes nouvelles.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative n°2 du budget principal arrêtée comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Propositions nouvelles	- 174.500,00	Propositions nouvelles	- 174.500,00
Total :	- 174.500,00	Total :	- 174.500,00

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Propositions nouvelles	279.702,00	Propositions nouvelles	279.702,00
Total :	279.702,00	Total :	279.702,00

La Commission « Finances, budget, contrôle de gestion », réunie le 12/11/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 1 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. JULLIEN : Effectivement là il s'agit du cycle habituel des décisions modificatives, d'ajustement de fin d'année. Vous remarquerez que le montant global des modifications n'est que de 0,2 % du budget de fonctionnement global et il aboutit à une diminution des dépenses en fonctionnement de 174 500 euros.

Quelques mots d'explication sur cette baisse du budget de fonctionnement. Vous remarquerez que c'est essentiellement lié aux diminutions des charges qui sont entraînées pour des fouilles archéologiques sur l'ancien projet de construction du théâtre et vous avez d'ailleurs les lignes 605 et 6135 à ce sujet. Mais vous remarquerez également, pour compléter les explications qui viennent de vous être données, une enveloppe complémentaire de 61 620 euros au titre des subventions et associations. Vous direz pourquoi ce n'est pas 100 000 euros ? Tout simplement parce que nous avons tenu compte d'un retrait de crédit de 38 380 euros qui avait été envisagé dès le départ, si vous additionnez les 38 380 + 61 620 vous avez bien les 100 000. La bonne nouvelle c'est que ça va nous permettre également d'abonder la section d'investissements de 331 650 euros. C'est autant de moins qui sera emprunté. D'ailleurs, vous remarquerez que dans la section d'investissements il y a une diminution de l'enveloppe d'emprunts prévue de 575 648 euros. Même si nous avons pu quand même compléter quelques emplois au titre de la section d'investissement, notamment au niveau de l'équipement en faveur de l'Elispace, au niveau de l'association de Beauvais Cathédrale pour le son et lumière, au niveau également d'OSICA et au niveau du rachat à l'O.P.A.C. (Office Public Aménagement et Construction de l'Oise) d'un salon de coiffure Bellevue au titre des autres constructions pour 92 000 euros.

Voilà les éléments qui figurent à cette décision modificative n° 2 qui modifient très peu le budget primitif mais qui tiennent compte d'une part de la nécessité de conforter nos ressources propres en termes d'investissements mais également de la contrainte qui est liée à l'avance de 100 000 euros à verser au B.O.U.C. VOLLEY.

M. ILLIGOT : Désolé je suis bavard aujourd'hui et je suis obligé de parler pour 6 ! (rires)

C'était sur les associations, on en avait parlé dans

le programme de Beauvais Bleu Marine mais on voit avec l'exemple d'associations comme B.O.U.C. qui sont plutôt de bonne foi, comme la plupart des associations qu'il y a, ça nous coûte quand même pas mal d'argent ; je crois que j'avais trouvé 450 associations au total sur Beauvais et on a 6,5 millions de subventions aux associations. Il faut savoir que ça génère de l'emploi donc je ne suis pas nécessairement contre mais par contre c'est vrai que j'aimerais vraiment qu'il y ait un état d'esprit 2015 qui tente à bien, bien, bien contrôler ce pourquoi on paie. Tout à l'heure on va voter un budget, sur lequel j'ai voté pour en commission associative solidarité, j'en parlerai un peu tout à l'heure mais j'aimerais que quand on verse de l'argent on ait vraiment un dossier nous élus parce que Arnaud DE SAINTE MARIE ou d'autres gens sont au courant quand il s'agit d'associations culturelles ou ce genre de choses mais nous élus de l'opposition on n'a pas nécessairement les tenants et les aboutissants de ces paiements.

M. TABOUREUX : Juste pour vous préciser qu'en fait ce genre d'événement est extrêmement rare aujourd'hui. Il y a une vingtaine d'années il y avait beaucoup d'associations qui recourraient à des subventions en cours d'année, cette époque-là est révolue. Ce qui se passe là est extrêmement rare et bien maîtrisé.

Mme Le MAIRE : D'autre part, j'ajouterai que la loi nous oblige à passer en conseil municipal les subventions au-delà de 21 000 euros par an, nous, nous avons décidé de le faire à 15 000 euros par an.

On passe au vote sur la décision modificative, est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 1 abstention(s), décide d'adopter le rapport.

En annexe, le rapport de présentation de la décision modificative n°2 - Budget principal.

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 15 SEPTEMBRE 2014 DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX : EXAMEN DES RAPPORTS D'ACTIVITÉ 2013 DES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC

M. JULLIEN, CONSEILLER MUNICIPAL

L'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 13 de la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics, oblige désormais le président de la commission consultative des services publics locaux à présenter à son assemblée délibérante ou son organe délibérant un état des travaux réalisés par cette commission.

Les compétences de la commission consultative des services publics locaux sont les suivantes :

1. Examen des rapports

La commission examine tous les ans :

- le rapport établi par chaque délégataire de service public tel que prévu à l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales et par le décret n°2005-236 du 14 mars 2005 précisant et renforçant les obligations relatives au rapport annuel du délégataire de service public local (rapport comportant notamment des données comptables, des données d'investissement, et les conditions d'exécution et qualité du service) ;

- le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et sur le service de collecte, d'évacuation et de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales ;

- le bilan d'activité des services publics exploités en régie directe dotée de l'autonomie financière.

Ce rôle de simple examen n'est assorti d'aucune sanction.

2. Les consultations obligatoires de la C.C.S.P.L.

La commission est obligatoirement consultée pour avis, par l'organe délibérant, sur tout projet de création de services publics, en délégation de service public ou en régie dotée de l'autonomie financière, qu'ils s'agissent de services publics industriels et commerciaux ou de services publics administratifs.

La C.C.S.P.L. s'est réunie le 15 septembre 2014 afin d'examiner les rapports d'activités 2013 des délégations suivantes :

1. Exploitation de la fourrière animale
2. Exploitation de la fourrière automobile
3. Exploitation en régie de la salle de spectacles de l'Élispace

4. Exploitation du parking souterrain de l'hôtel de ville et stationnement de surface
5. Gestion du crématorium
6. Exploitation du réseau de chaleur sur le quartier Saint-Jean
7. Exploitation du service de l'eau potable

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte des travaux de la commission consultative des services publics locaux du 15 septembre 2014.

La Commission « Finances, budget, contrôle de gestion », réunie le 12/11/14, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal a pris acte des travaux de la commission consultative des services publics locaux du 15 septembre 2014.

M. JULLIEN : Là il s'agit d'un dossier qui sera sans vote puisqu'il s'agit simplement de prendre acte de la présentation des travaux de la commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 15 septembre 2014.

Cette commission qui a fait un travail très fructueux, examiner les délégations et les services publics au titre de la fourrière animale, au titre de la fourrière automobile, au titre de l'exploitation en régie de la salle de spectacles de l'Élispace et là on a vu les éléments relatifs à l'équilibre de fonctionnement de cette régie municipale, au niveau du parking souterrain de l'Hôtel de Ville et le stationnement de surface également, la société Vinci a été amenée à répondre à nos questions ; la gestion du crématorium, l'exploitation du réseau de chaleur sur le quartier Saint-Jean, je pense notamment à la chaufferie bois, et l'exploitation du service de l'eau potable.

Vous avez dans votre dossier un compte-rendu assez sommaire des débats qui sont intervenus. Vous remarquerez que de très nombreuses questions ont été posées par les différents intervenants aux différents délégataires et il est bien évident aussi que si vous souhaitez avoir connaissance des dossiers complets qui ont été fournis par les délégataires et les prestataires ces dossiers sont disponibles auprès de la cellule contrôle de gestion. Vous aurez la vision de tout ça. Je précise également qu'un certain nombre de participants ont pu vous donner des éléments sur la participation de cette réunion et sur les débats qui sont intervenus mais je maintiens que vous avez la possibilité de récupérer les éléments d'informations complémentaires pour pouvoir répondre à vos interrogations éventuelles sur la gestion des services publics locaux. Je précise que nous sommes extrêmement vigilants sur ce terrain-là et qu'il est bien évident que quand un délégataire ne fournit pas ces éléments-là, et ce n'est pas ce qui s'est passé cette année mais ça s'est passé l'année dernière, et bien nous appliquons les pénalités contractuelles et croyez-moi ça fait très mal à ces prestataires quand ils sont amenés à payer des dizaines de milliers d'euros de pénalités.

Mme Le MAIRE : Je vous remercie. Est-ce qu'il

y a des interventions ? Le conseil municipal a pris acte des travaux de la commission consultative des services publics locaux du 15 septembre 2014. Délibération no 2014-429

En annexe, le compte-rendu de la réunion du 15 septembre 2014.

CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES : AVENANT N°3

En annexe, l'avenant n°3 à la convention mutualisation des services CAB/OTAB/VILLE/CCAS.

Création des services communs - Révision des dispositions financières.

MADAME CAROLINE CAYEUX, MAIRE

Il est rappelé qu'une première convention de mutualisation des services a été conclue le 10 novembre 2005 afin que la communauté d'agglomération du Beauvaisis puisse bénéficier en tant que de besoin des moyens humains, techniques et administratifs de la ville de Beauvais.

Réciproquement, la communauté d'agglomération du Beauvaisis a, par une 1^{ère} convention du 28 décembre 2007, mis à disposition certains de ses personnels au profit de la ville.

Enfin, la mutualisation des services « ressources » de la ville de Beauvais au profit du centre communal d'action social à partir de 2009 s'est opérée dans le cadre d'une convention dite « tripartite », à compter du 1er janvier 2011. Par avenant passé au cours de l'année 2013, l'office de tourisme de l'agglomération de Beauvais est devenu la quatrième partie à la convention et bénéficie depuis des services mutualisés.

Cette convention unique permet donc de définir les règles et modalités de mutualisation des services au sein des 4 entités juridiques. Il convient désormais de réaliser un 3^{ème} avenant à cette convention afin :

- de prolonger la durée de la convention de mutualisation jusqu'au 31/12/2018 ;
- d'acter la création de services communs selon les dispositions de la loi du 27 janvier 2014 ;
- d'arrêter la situation des agents (autorité hiérarchique et fonctionnelle) ;
- d'ajouter de nouveaux services mutualisés ;
- de mettre à jour la liste des services communs et mis à disposition ;
- de réviser certains critères de répartition des charges ;
- de modifier les dispositions financières.

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 07 octobre 2014 et l'avis favorable de la commission administrative paritaire en date du 18 novembre 2014 ;

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de décider la création de services communs tels que décrits dans le projet d'avenant n°3 à la convention de mutualisation avec transfert de personnel de la Ville de Beauvais vers la communauté d'agglomération du Beauvaisis au 1er janvier 2015 conformément à l'article L 5211-4-2 du CGCT,
- d'approuver les termes de l'avenant n°3 à la convention de mutualisation,
- d'autoriser le premier adjoint à signer l'avenant n°3 à la convention de mutualisation ci-annexé.

La Commission « Finances, budget, contrôle de gestion », réunie le 12/11/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

GARANTIE D'EMPRUNT AU BÉNÉFICE DE LA SOCIÉTÉ OSICA POUR LA RÉHABILITATION DE 101 LOGEMENTS DES RÉSIDENCES BACH ET HAENDEL DU QUARTIER SAINT JEAN À BEAUVAIS

MONSIEUR PIA, PREMIER ADJOINT

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt N°15165 en annexe signé entre OSICA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 novembre 2013 accordant la garantie d'emprunt au bénéfice de la société OSICA pour la réhabilitation de 101 logements des résidences Bach et Haendel du quartier satin jean à Beauvais et autorisant la signature de la convention de contingent réservataire ;

Considérant la nouvelle procédure mise en place par la caisse des dépôts et consignations depuis le 1er janvier 2014 qui prévoit que la délibération de la collectivité doit être votée au vu de contrat de prêt ;

Le conseil municipal délibère :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Beauvais accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 761 143 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 15165 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

La Commission « Finances, budget, contrôle de gestion », réunie le 12/11/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. PIA : : Donc il s'agit d'une délibération très technique puisqu'il faut rappeler que par délibération du 25 novembre 2013 le conseil municipal avait accordé sa garantie d'emprunt au bénéfice de la société OSICA pour la réhabilitation de 101 logements des résidences Bach et Haendel du quartier Saint-Jean, réhabilitation qui était d'ailleurs fort attendue par les habitants et qui autorisait la signature de la convention de contingent réservataire.

Il y a une nouvelle procédure qui a été mise en place par la Caisse des Dépôts et Consignations et qui fait que depuis le 1er janvier 2014 il faut prévoir que la délibération de la collectivité soit votée au vu du contrat de prêt.

Il vous est proposé à travers cette délibération de confirmer la garantie d'emprunt pour laquelle nous avons déjà voté en 2013 à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt qui était de 1 761 143 euros, donc souscrit par OSICA auprès de la Caisse des dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt qui porte le numéro 15 165 constitué d'une ligne de prêt.

Donc on vous propose de redélibérer sur cette garantie d'emprunt, sachant que la commission « Finances, budget, contrôle de gestion », réunie le 12/11/14, a émis un avis favorable.

M. ILLIGOT : Vous m'arrêtez si je me trompe mais est-ce que les immeubles HLM à loyers modérés qui sont dans le quartier Saint Lucien sont gérés par l'O.P.A.C. d'un côté, c'est un autre sujet que sur Saint-Jean mais c'est la société OSICA c'est bien ça qui est de l'autre côté ?

M. PIA : Non, non sur Saint Lucien la société OSICA n'intervient pas, c'est Picardie Habitat et l'O.P.A.C. est sur Saint-Jean, on a effectivement la société OSICA qui intervient sur ce qu'on appelle le quartier des Musiciens.

Mme LE MAIRE : : Là où il y avait un parking en souterrain qui avait été incendié et donc tout a été rénové.

On passe au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Le rapport est adopté à l'unanimité.

En annexe, la garantie des prêts sur fonds d'épargne entre OSICA ANONYME D'HABITATIONS À LOYER MODÉRÉ ET LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS.

TABLEAU DES EFFECTIFS

EMPLOI DE DIRECTEUR DU PÔLE ÉVÉNEMENTIEL ET COMMUNICATION

MADAME CAROLINE CAYEUX, MAIRE

Devant la demande croissante en matière d'information et de participation à la vie publique, la diversité des modes d'expression et le développement des réseaux sociaux, il est apparu nécessaire de mettre en place une direction qui regrouperait l'ensemble des services dédiés à la communication et à l'événementiel, en créant un nouveau pôle regroupant les services communication, événementiel, relations publiques, fêtes et cérémonies, et Elispace.

À cette fin, il est proposé de créer un poste de directeur du pôle événementiel et communication et de l'événementiel qui aurait donc la responsabilité de ces services et qui remplirait les principales fonctions suivantes :

- proposer et mettre en œuvre une stratégie globale de communication, en supervisant la coordination des actions engagées et leur évaluation,
- veiller à la cohérence des messages, notamment entre l'interne et l'externe et à l'égard des différents publics
- veiller au respect de la réglementation en vigueur,
- coordonner les différents services dans leurs actions transversales.

La nature des fonctions autorise le cas échéant le recrutement d'un agent contractuel, diplômé de l'enseignement supérieur et/ou disposant d'une expérience significative dans ces domaines, (d'une durée maximale de trois ans renouvelable) conformément à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée en fixant le niveau de rémunération maximum par rapport à la grille des directeurs territoriaux de la fonction publique territoriale + régime indemnitaire (IFTS de 1^{ère} catégorie et IEMP)

Cet emploi mutualisé serait créé à compter du 5 décembre 2014.

Cette nouvelle organisation interne et conjointe des services de la ville de Beauvais, de la communauté d'agglomération du Beauvaisis et du centre communal d'action sociale a été présentée lors des comités techniques paritaires des 6 et 7 octobre 2014 et a reçu un avis favorable.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'adopter le présent rapport ;
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la ville de Beauvais.

La Commission « Finances, budget, contrôle de gestion », réunie le 12/11/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION EUROPÉENNE CONTRE LES LEUCODYSTROPHIES (ELA)**M. DE SAINTE MARIE, MAIRE ADJOINT**

Chaque année, la ville de Beauvais souhaite soutenir des projets associatifs à destination des associations notamment, en apportant son concours financier à la réalisation de leurs missions.

Plusieurs demandes de financements pour l'année 2014 n'ont pu être instruites dans le cadre de la préparation du budget primitif et sont donc étudiées en cours d'année.

À ce titre, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur l'inscription au budget primitif de crédits non répartis au compte 6574 (subventions aux associations et autres organismes de droit privé) et ventilés selon la codification fonctionnelle de l'inscription budgétaire M14.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son accord pour l'attribution d'une subvention à la mise en œuvre du projet de l'association suivante :

- Association européenne contre les leucodystrophies (ELA) : 400€

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet.

La Commission « Solidarité, cohésion sociale, intégration, politique de la ville, vie associative », réunie le 04/11/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE

PROGRAMMATION 2014

Fonds de soutien aux initiatives locales

MONSIEUR LAGHRARI, MAIRE ADJOINT

Le conseil municipal du 18 décembre 2013 a adopté la programmation du contrat urbain de cohésion sociale (C.U.C.S.).

La programmation 2014 du C.U.C.S. intègre un fonds de soutien aux initiatives locales, outil au service des forces vives des quartiers, devant susciter l'émergence de projets individuels ou collectifs dans les territoires prioritaires, afin de répondre à des besoins spécifiques recensés en cours d'année.

Le comité d'attribution, réuni le 13 octobre 2014, associant les partenaires du contrat urbain de cohésion sociale, a émis un avis favorable concernant les projets suivants :

Fiche action n°1

« Ciné-goûter de Noël »

- porteur de projet : Association BENKADI
- pour ce projet le montant de la subvention s'élève à : 735 €

Fiche action n° 2

« Ciné-goûter de Noël pour les familles »

- porteur de projet : Association FEDDE PINAL PULLAR
- pour ce projet le montant de la subvention s'élève à 500 €

Ces projets représentent un financement de : 1 235,00 €

La Commission « Solidarité, cohésion sociale, intégration, politique de la ville, vie associative », réunie le 04/11/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. LAGHRARI : Ce soir, comme à chaque conseil municipal, je vais vous présenter une délibération qui concerne le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S), programmation 2014. C'est un fonds de soutien aux initiatives locales.

Dans cette délibération je vous propose de voter deux subventions qui seront attribuées à deux associations pour des cinés-goûters qui vont permettre à des familles dans les quartiers dits en difficulté, les quartiers dits de la politique de la Ville, de pouvoir profiter d'un cinéma avec un goûter en famille.

La commission d'attribution du 13 octobre 2014 a donné un avis favorable et ce financement représente 1 235 euros pour l'association FEDDE PINAL PULLAR et l'association BENKADI.

M. ILLIGOT : Est-ce que c'est l'association malienne dont on avait parlé en commission ?

M. LAGHRARI : Vous pouvez reposer votre question ?

M. ILLIGOT : On avait parlé d'une association d'origine malienne qui avait le même dialecte que nord africaine, je ne me souviens plus trop, je n'avais pas pris de notes. Est-ce qu'il y en a une dans le lot ?

M. LAGHRARI : C'est bien une association malienne, l'association FEDDE PINAL PULLAR mais je ne me rappelle pas s'ils ont le même dialecte que l'Afrique du nord.

M. ILLIGOT : Oui on m'a appris ça en fait qu'il y a un dialecte en commun avec d'autres pays sur le

sujet. En fait, je trouve la somme un peu importante par rapport, je suis pour, j'ai voté pour en commission donc qu'on soit parfaitement clairs, je trouvais juste la somme un peu importante et j'aimerais qu'il y ait plus de justificatifs la prochaine fois, c'est tout. On en revient toujours à ce que je disais tout à l'heure, j'ai voté pour.

M. LAGHRARI : Il faut savoir que dans le cadre du fonds de soutien aux initiatives locales les demandes de subvention peuvent aller jusqu'à 3 000 euros, c'est vrai que 500 euros c'est très peu sur les sommes qu'on donne habituellement et quand on sait que c'est pour aller au cinéspace la somme je pense qu'elle est complètement adaptée pour la demande qui est proposée.

M. PIA : Je voudrais simplement ajouter, Monsieur ILLIGOT, que bien sûr la ville aide mais les personnes qui vont participer à la séance de cinéma paient aussi quelque chose. Donc ce n'est pas non plus à sens unique, il y a une vraie contribution et on touche à des familles qui si cette aide ne leur était pas réservée vraisemblablement n'iraient pas au cinéma. Et c'est un peu symbolique mais c'est important aussi pour ces personnes qui sont dans les quartiers de pouvoir aller au cinéspace, lieu qu'ils n'ont pas l'habitude de fréquenter. Je pense que la somme est tout à fait raisonnable par rapport notamment à d'autres actions qui sont engagées depuis des années de même envergure.

M. ILLIGOT : Ma remarque était juste une alerte, vous l'avez bien compris, puisque c'est juste une journée donc 735 c'est pour ça, c'est juste pour dire on ne peut pas se permettre, on n'a pas les moyens de faire plaisir, d'aider comme ça toutes les associations. Il faut que les associations, comme l'association BENKADI, comprennent bien que c'est exceptionnel et on ne pourra pas reconduire ça tout le temps.

Mme Le MAIRE : Merci Monsieur. On passe au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Le rapport est adopté à l'unanimité.



Année de Programmation

2014

DISPOSITIF FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES LOCALES

FICHE ACTION N° 1

“ Ciné-goûter de Noël ”
Porteur du projet : BENKADI

Finalités de l'action

Contexte

Parallèlement au programme d'animations mis en place par la Ville et les associations dans le cadre des fêtes de Noël, l'association BENKADI souhaite proposer aux habitants des quartiers prioritaires des « Ciné-goûter de Noël » au Cinespace. En effet, de nombreux parents ont très rarement l'occasion d'aller dans une salle de cinéma et partager un moment très privilégié avec leurs enfants. L'organisation d'un ciné-goûter va permettre de marquer ce moment.

Objectif Général

Organiser un temps festif autour des fêtes de Noël ;
Développer des temps d'échanges et de rencontres entre les familles du quartier ;
Recréer du lien au sein de la cellule familiale ;
Favoriser l'ouverture vers l'extérieur.

Public visé

150 personnes (parents/enfants)

Lieu de réalisation de l'action

Cinespace / Quartier Saint-Jean

Description de l'action

Comme l'an passé, cette action sera ouverte à tous les habitants pour favoriser la mixité entre les quartiers. A ce titre les associations pourront bénéficier d'un nombre prédéfini d'entrées.

Le transport sera assuré par un car spécialement affrété à cette action (départ Maison de la Jeunesse et des Associations).
Une tarification unique sera appliquée pour chaque participant : 2€50.

Les projections auront lieu pendant les vacances scolaires de décembre :

- Mardi 23 décembre 2014 à 14h00
- Mardi 30 décembre 2014 à 14h00

A ce jour, la programmation de la projection n'a pas encore été arrêtée, cependant il s'agira de proposer deux types de divertissements : dessin animé et/ou comédie familiale.

A l'issue de chaque projection, un goûter aura lieu au sein même du Cinespace.

L'encadrement sera assuré par les membres de l'association mais les parents restent responsables de leurs enfants.

Partenariat mobilisé

Ville de Beauvais, associations locales.

Plan de financement prévisionnel

DÉPENSES		RECETTES	
Achats (alimentation, petits matériels)	230 €	Ville de Beauvais	735 €
Prestation de service (Cinespace)	870 €	Participation (entrées)	365 €
Transport	160 €	Bénévolet	300 €
Frais de communication (affiches, téléphone)	40 €	Participation de l'association	200 €
Bénévolet	300 €		
TOTAL	1 600 €	TOTAL	1 600 €



Année de Programmation

2014

DISPOSITIF "FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES LOCALES"

FICHE ACTION N° 2

" Ciné-goûter de Noël
pour les familles"

Porteur du projet : FEDDE PINAL PULLAR

Finalités de l'action

Contexte

Parallèlement au programme d'animations mis en place par la Ville et les associations dans le cadre des Fêtes de Noël, l'association FEDDE PINAL PULLAR souhaite proposer aux familles un « ciné-goûter » au Cinespace durant les vacances de Noël.

Objectif Général

Organiser un temps festif autour des fêtes de Noël ;
Venir en aide aux enfants de familles défavorisées et leur faire découvrir Noël au cinéma ;
Développer des temps d'échanges et de rencontres entre les familles du quartier ;
Recréer du lien au sein de la cellule familiale.

Public visé

120 personnes (parents/enfants)

Localisation de l'action

Cinespace / Quartier Saint-Jean

Description de l'action

Une séance ciné-goûter est constituée de la projection d'un film pour les enfants et d'un goûter offert. Celle-ci aura lieu le samedi 20 décembre à 14h00 au Cinespace de Beauvais.

L'opération sera ouverte à toutes les familles pour favoriser la mixité entre les quartiers.

Le transport sera assuré par un car spécialement affrété à cette occasion au départ de la Maison de la Jeunesse et des Associations à Saint-Jean.

Une tarification unique sera appliquée pour chaque participant : 2€.

L'encadrement sera assuré par les membres de l'association mais les parents restent responsables de leurs enfants.

Partenariat mobilisé

Ville de Beauvais, associations locales

Plan de financement prévisionnel

DÉPENSES		RECETTES	
Prestation de services (Cinespace)	580 €	Ville de Beauvais	500 €
Transport	142 €	Participation (entrées)	240 €
Frais de communication (affiches, téléphone)	70 €	Participation de l'association	52 €
TOTAL	792 €	TOTAL	792 €

RÉACTIVATION DU MARCHÉ DE QUARTIER SAINT-LUCIEN SUR LA PLACE SITUÉE RUE DU DOCTEUR MAGNIER

M. LIÉVAIN, CONSEILLER MUNICIPAL

Le 5 septembre 1965, le conseil municipal a décidé de créer un marché hebdomadaire de plein vent sur le quartier Saint Lucien.

Considérant que les travaux de rénovation du centre commercial Saint-Lucien ont créé un nouvel espace de vie et d'échanges au cœur du quartier Saint Lucien.

Considérant que ce nouveau cœur de quartier fait l'objet d'une importante rénovation avec notamment le projet de réhabilitation de la maison de quartier.

Considérant l'intérêt pour les habitants que représente le marché hebdomadaire du jeudi matin (7 heures à 13 heures) sur la place située rue du Docteur Magnier.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable à la réouverture du marché hebdomadaire de Saint Lucien du jeudi matin (7 heures à 13 heures) sur la place située rue du Docteur Magnier,

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à poursuivre l'exécution de cette délibération en prenant tous les arrêtés et toutes les dispositions nécessaires.

La Commission « Solidarité, cohésion sociale, intégration, politique de la ville, vie associative », réunie le 04/11/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

SUBVENTION «ASSOCIATION POUR LE COUPLE ET L'ENFANT»: ATELIER MÉDIATION ET BIEN ÊTRE

MME NAKIB : , CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Depuis plusieurs années, la lutte contre les violences intra familiales et la responsabilisation des parents constituent des priorités de l'action municipale notamment dans le champ de la prévention de la délinquance. Ces priorités sont ainsi inscrites au cœur du contrat local de sécurité nouvelle génération.

Dans ce cadre, les difficultés dues au manque de communication peuvent constituer une source de

conflits, d'incompréhension voire même d'agressivité au sein des familles mais aussi avec les institutions extérieures.

Afin de répondre à cette problématique, l'association pour le couple et l'enfant (APCE) se propose de mettre en place une action «atelier médiation et bien être» dont l'objectif est de favoriser l'écoute, la réflexion et la communication non violente.

Ces ateliers, destinés à une douzaine de personnes, hommes ou femmes, de tous milieux et de tous quartiers, utiliseront les marionnettes comme outil de médiation. Ces dernières constituent en effet un outil facilitant la communication ainsi qu'un moyen détourné d'exprimer ses difficultés, ses besoins et son ressenti. Elles permettent également de lever les inhibitions et de mieux appréhender les situations.

Concrètement ces ateliers seront organisés en 3 étapes: La première étape consistera à créer les marionnettes avec les participants. Dans un second temps, les participants élaboreront des saynètes qui permettront d'aborder des thématiques qu'ils auront choisies en lien avec la professionnelle de l'APCE qui les accompagnera tout au long de ces ateliers. Enfin, la 3ème étape consistera à présenter le fruit de ce travail au public notamment au sein des quartiers et dans les établissements scolaires.

Chacune de ces étapes a pour but l'acheminement des bénéficiaires vers une relation basée sur l'écoute, le consensus et la communication.

Ce projet pour un coût total de 3 100 € sera financé par l'agence nationale de cohésion sociale (à hauteur de 2 500 €) et par la ville de Beauvais pour un montant de 600 €.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'attribuer une subvention de 600 euros à l'association pour le couple et l'enfant ;

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce complémentaire afférente à ce dossier.

La Commission « Sécurité, prévention de la délinquance, CLSPD, occupation du domaine public », réunie le 03/11/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Mme NAKIB : Il s'agit là d'attribuer une subvention pour l'association pour le couple et l'enfant pour un atelier médiation et bien être.

Depuis plusieurs années, la lutte contre les violences intra familiales et la responsabilisation des parents constituent des priorités de l'action municipale notamment dans le champ de la prévention de la délinquance. Ces priorités sont ainsi inscrites au cœur du contrat local de sécurité nouvelle génération.

Dans ce cadre, les difficultés dues au manque de communication peuvent constituer une source de conflits, d'incompréhension voire même d'agressivité

au sein des familles mais aussi avec les institutions extérieures.

Afin de répondre à cette problématique, l'association pour le couple et l'enfant (A.P.C.E.) se propose de mettre en place une action « atelier médiation et bien être » dont l'objectif est de favoriser l'écoute, la réflexion et la communication non violente selon les modalités ci-jointes.

Ce projet, pour un coût total de 3 100 euros, sera financé par l'agence nationale de cohésion sociale à hauteur de 2 500 euros et par la ville de Beauvais pour un montant de 600 euros.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'attribuer une subvention de 600 euros à l'association pour le couple et l'enfant ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce complémentaire afférente à ce dossier.

La Commission « Sécurité, prévention de la délinquance, C.L.S.P.D., occupation du domaine public », réunie le 03/11/14, a émis un avis favorable.

M. ILLIGOT : Je suis parti aujourd'hui dans cette association, je trouve que la démarche est tout à fait honorable et je ne saurais que trop l'encourager. Quand on constate comme ça des violences est-ce qu'il n'y a pas derrière un lien juridique ? Parce que là on est dans le psychologique, il y a des gens psychologiquement on n'arrive rien à leur faire comprendre et quand ils s'en prennent à plus faibles qu'eux je condamne ça avec violence. Donc est-ce qu'il y a un lien judiciaire qui est fait avec cette association, est-ce que cette association est en liaison pour condamner ceux qui seraient les plus obtus ?

M. MICHELINO : Monsieur ILLIGOT, au niveau de ces personnes qui vont dans ces groupes elles ont déjà fait une démarche juridique pour pouvoir bénéficier de ces groupes de paroles.

Mme LE MAIRE : Et il y a une association qui s'appelait initialement Entraide et qui a changé de nom qui est au palais de justice, qui s'appelle Aide aux victimes 60, qui est préposée à les recevoir, c'est la délibération suivante.

Donc on va voter celle-là si vous n'y voyez d'inconvénients. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Le rapport est adopté à l'unanimité.

SUBVENTION ASSOCIATION AIDE AUX VICTIMES 60 : GROUPE DE PAROLES POUR FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

MADAME SENOL, MAIRE ADJOINT

Depuis plusieurs années, l'association aide aux victimes 60 constitue un acteur central de la lutte contre les violences faites aux femmes. L'association, qui porte le protocole d'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales sur le ressort du tribunal de grande instance de Beauvais, accompagne tout au long de l'année de nombreuses femmes victimes de violences et leur propose une aide juridique et un soutien psychologique.

Afin de compléter ces accompagnements individuels et lutter contre l'isolement social des femmes victimes, l'association souhaite lancer à l'occasion de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes du 25 novembre, un groupe de paroles pour femmes victimes de violences conjugales.

Ce groupe doit permettre aux femmes qui y participent de se positionner en tant que victimes et de trouver à travers l'expérience des autres participantes, les ressources nécessaires pour se protéger par la suite.

L'objectif de ces groupes est ainsi de mettre en situation les femmes face aux vécus des autres participantes, d'analyser ensemble leurs difficultés, de les soutenir dans la décision de rompre le lien avec leur ex-conjoint, de les confronter aux différents affects exprimés par les autres.

Parallèlement au travail thérapeutique réalisé dans le cadre des séances de groupes classiques, des ateliers thématiques sont mis en place dans le but de faire découvrir à ces femmes, souvent dans l'isolement, des structures ou associations beauvaisiennes pouvant les accueillir et leur faire découvrir différentes activités à même de leur redonner confiance en elles.

Ces groupes de paroles thérapeutiques, animés par une psychologue et une juriste de l'association, sont ouverts à toute femme victime de violences conjugales suivie par l'association ou orientée par d'autres partenaires ; quel que soit le type de violences, leur durée et le degré d'exposition de ces femmes.

Les groupes de paroles se réuniront une fois par semaine, dans les locaux de la Bulle, pendant une durée de 2 heures et alterneront 2 séances thérapeutiques et un atelier pratique.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de ce rapport,
- d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'association aide aux victimes 60,
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce afférente à ce dossier.

La Commission « Sécurité, prévention de la délinquance, CLSPD, occupation du domaine public », réunie le 03/11/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

RÉACTUALISATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF DE VIDÉO-PROTECTION

MONSIEUR MICHELINO, MAIRE ADJOINT

Par une délibération du 20 juin 2008, la ville de Beauvais a contractualisé avec l'État dans la perspective de l'installation d'un déport des images du système de vidéo-protection de la commune vers l'hôtel de police nationale à l'époque installé rue de la Banque.

La convention qui en résulte avait pour vocation de :

- déterminer les modalités techniques du déport des images ;
- définir les relations partenariales et de travail quotidien entre le centre de supervision urbaine (C.S.U) et la police nationale ;
- préciser les conditions d'entretien et de remplacement du matériel nécessaire à ce déport ;
- d'instituer un comité de pilotage en charge du suivi de ce système.

Au vu des évolutions récentes du système et du remplacement du système de déport des images installé dans le nouvel hôtel de police nationale implanté rue des Déportés sur le quartier Saint Jean, la convention existante a été actualisée notamment en ce qui concerne :

- le matériel mis à disposition de la police nationale et financé via le fonds interministériel de prévention de la délinquance (F. I. P. D.) ;
- les modalités et procédures de collaboration mises en pratique depuis 5 ans entre le C. S. U. et les effectifs de la police nationale (article 4).

Ce projet de convention a été présenté et validé en cellule opérationnelle, en présence de représentants de la préfecture de l'Oise et de la police nationale courant du mois de septembre 2014.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de ce rapport et de la présente convention ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la présente convention et toute pièce afférente à ce dossier.

La Commission « Sécurité, prévention de la délinquance, CLSPD, occupation du domaine public », réunie le 03/11/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. MICHELINO : C'est la réactualisation de la convention relative aux dispositions de vidéo-protection.

Dans cette convention on détermine les modalités techniques du déport des images ; définir les relations partenariales et de travail quotidien entre le centre de supervision urbaine (C.S.U.) et la police nationale ; préciser les conditions d'entretien et de remplacement du matériel nécessaire à ce déport ; d'instituer un comité de pilotage en charge du suivi de ce système.

Ce projet de convention donc a été présenté et validé en cellule opérationnelle, en présence de représentants de la préfecture de l'Oise et de la police nationale courant du mois de septembre 2014.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de ce rapport et de la présente convention ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la présente convention et toute pièce afférente à ce dossier.

La Commission « Sécurité, prévention de la délinquance, C.L.S.P.D., occupation du domaine public », réunie le 03/11/14, a émis un avis favorable.

M. ILLIGOT : Si j'ai bien lu la composition du comité il n'y a que vous Madame le Maire ou votre représentant qui serez au comité de pilotage. C'est bien cela ?

Mme LE MAIRE : Oui Monsieur ILLIGOT.

M. MICHELINO : Suite à cette délibération il sera aussi créé un comité d'éthique sur la vidéo-protection.

Mme LE MAIRE : Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Le rapport est adopté à l'unanimité.

En annexe, la convention de partenariat entre la Ville de Beauvais et l'État relative à la vidéoprotection urbaine.

CONVENTION RELATIVE À LA CESSION DES SIRÈNES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

FIN DU DISPOSITIF RÉSEAU NATIONAL D'ALERTE

M. NEKKAR, CONSEILLER MUNICIPAL

Par une lettre du 11 avril 2014, la Préfecture de l'Oise informait les communes de l'Oise de la décision de mettre fin au système de réseau national d'alerte (R. N. A.), hérité de la 2^{de} guerre mondiale qui maintenait sur le territoire national un maillage de sirène destiné à alerter la population en cas de danger immédiat.

La suppression de ce système a pour conséquence d'induire la fin de l'entretien de ces sirènes (au nombre de 4 sur le territoire de la commune de Beauvais) par l'État.

De ce fait, lors d'une réunion tenue en préfecture le 6 mai 2014, le choix a été laissé aux collectivités de :

- supprimer ces sirènes à leurs frais sauf en cas de risque de chute ;
- les maintenir en fonctionnement à leur frais.

Après concertation, il a été proposé, concernant les 4 sirènes implantées sur le territoire de la commune de Beauvais, de les maintenir en l'état de fonctionnement sachant que ce moyen d'alerte, bien connu des populations est intégré dans le cadre du plan communal de sauvegarde qui a pour objet de prévenir et gérer les risques majeurs pouvant survenir sur le territoire communal.

Une lettre en ce sens a donc été adressée au préfet de l'Oise début juillet 2014.

De ce fait, il convient de procéder à la cession à titre gratuit de ces sirènes, ce qui constitue le principal objet de la convention soumise au conseil municipal.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de ce rapport et de la présente convention ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la présente convention et toute pièce afférente à ce dossier.

La Commission « Sécurité, prévention de la délinquance, CLSPD, occupation du domaine public », réunie le 03/11/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. NEKKAR : Cette délibération a pour objet la convention relative à la cession des sirènes sur le territoire communal, fin du dispositif réseau national d'alerte. En date du 11 avril 2014, la préfecture de

l'Oise informait les communes de l'Oise de la décision de mettre fin au système de réseau national d'alerte (R.N.A.). Ce sont des sirènes qui permettaient d'alerter la population en cas de danger immédiat. La suppression de ce système a pour conséquence d'induire la fin de l'entretien de ces sirènes (au nombre de 4 sur le territoire de la commune de Beauvais) par l'Etat. De ce fait le choix était laissé aux collectivités de :

- supprimer ces sirènes
- ou de les maintenir en fonctionnement à leurs frais.

Après concertation, il est proposé, concernant les 4 sirènes, de les maintenir en l'état de fonctionnement sachant que ce moyen d'alerte, bien connu de la population a pour objet de prévenir et gérer les risques majeurs pouvant subvenir sur le territoire communal.

De ce fait, il convient de procéder à la cession à titre gratuit de ces sirènes, ce qui constitue le principal objet de la convention soumise au conseil municipal.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de ce rapport et de la présente convention ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la présente convention et toute pièce afférente à ce dossier.

La commission « Sécurité, prévention de la délinquance, CLSPD, occupation du domaine public », réunie le 03/11/14, a émis un avis favorable.

M. ILLIGOT : Je n'ai pas bien compris pourquoi on les retirait parce que c'est quand même un pan de notre histoire qui s'effondre donc je suis personnellement, j'aurais aimé qu'on ait le temps d'en discuter avant que ça ne soit soumis au vote.

M. NEKKAR : On ne les retire pas les sirènes, c'est le fonctionnement.

Mme LE MAIRE : Elles sont juste transférées Monsieur ILLIGOT.

M. NEKKAR : Elle était présente à la commission votre collègue.

M. BOURGEOIS : Je dirais qu'au niveau du patrimoine c'est important de les conserver parce que comme vous l'avez dit ce sont des témoins de notre histoire qui ont servi dans des époques qui étaient fort difficiles. Comme il est marqué c'est sûr que nous conservons ces sirènes, à certaines occasions très fastes la commune pourra décider de les utiliser mais aujourd'hui l'important c'est que la population soit prévenue par un système moderne en cas d'alerte majeure, parce que les sirènes on sait très bien qu'on les entend beaucoup moins. Alors il y a des systèmes de sms par tous les téléphones portables ; vous avez aussi des systèmes qui permettent de prévenir individuellement des quartiers en cas d'une alerte sur un danger qui s'est produit dans les usines qui sont surveillées, etc. Effectivement l'Etat en a décidé ainsi mais c'est sûr qu'elles restent le patrimoine de la commune, je pense que c'était votre souci par cette remarque.

Mme LE MAIRE : On va passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Le rapport est donc adopté à l'unanimité.

En annexe, la convention relative à la cession à l'amiable à la commune/l'EPCI de... de une ou plusieurs sirènes du réseau national d'alerte de l'État.

CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE DE BEAUVAIS ET LES FORCES DE SÉCU- RITÉ DE L'ÉTAT

MONSIEUR MICHELINO, MAIRE ADJOINT

Depuis le décret n°2000-275 du 24 mars 2000, les collectivités territoriales disposant d'une police municipale comprenant au moins 5 agents se doivent de conclure une convention de coordination entre leur police municipale et les forces de sécurité de l'État.

La ville de Beauvais a donc conclu en 2000 une première convention qui a fait l'objet d'un avenant signé le 7 juin 2005.

Or, le décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 prévoit la mise en place d'un nouveau modèle de convention de coordination qui doit progressivement se substituer à la précédente.

C'est pourquoi, la précédente convention arrivant à échéance, des réunions de travail ont été menées tout au long de l'année 2014 pour élaborer le diagnostic local de sécurité qui doit permettre d'établir un état des lieux des besoins et priorités de la commune en matière de sécurité, nécessaire pour aménager et compléter la convention type détaillée dans le décret susmentionné.

Ce diagnostic local a été adopté en cellule opérationnelle en présence de la préfecture de l'Oise, de la police nationale et des élus en juin 2014 et a permis de rédiger le projet de convention présenté en annexe de la présente délibération.

Cette convention au-delà du cadre général fixant les compétences entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État prévoit dans son titre II les conditions d'une coopération renforcée qui facilite et cadre le travail de partenariat mené au quotidien entre la police municipale et la police nationale.

Le procureur de la République, consulté sur le contenu de ces conventions, a émis en octobre 2014 un avis favorable.

Une fois approuvée, cette convention entrera en vigueur à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la dénonciation de la précédente convention.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de ce rapport et de la présente convention ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à dénoncer la précédente convention ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la présente convention et toute pièce afférente à ce dossier.

La Commission « Sécurité, prévention de la délinquance, CLSPD, occupation du domaine public », réunie le 03/11/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

En annexe, la convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'État.

CONVENTION DÉPARTEMENTALE RELATIVE AU TRAITEMENT DES PLAINTES, MAINS COURANTES ET PROCÈS-VERBAUX DE RENSEIGNEMENT JUDICIAIRE EN MATIÈRE DE VIOLENCES CONJUGALES

MONSIEUR MICHELINO, MAIRE ADJOINT

Les différentes enquêtes de victimation réalisées ces dernières années mettent en exergue que seulement 10% des victimes de violences conjugales déposeraient plainte.

Afin d'améliorer le taux des révélations auprès des services enquêteurs et lutter contre l'impunité des auteurs, le plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes 2014-2016, édicte le principe que toute violence déclarée doit faire l'objet d'une réponse pénale et sociale.

Dans ce cadre, un protocole cadre national a été élaboré réaffirmant le principe du dépôt de plainte lorsqu'une victime de violences au sein du couple se présente dans un service de police ainsi que le caractère exceptionnel des mains courantes et des procès-verbaux de renseignement judiciaire.

Les acteurs locaux concernés par le traitement de ces procédures et par l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales (forces de police, justice, collectivités, associations d'aide aux victimes) ont voulu formaliser, dans le cadre d'une convention, les modalités de mise en œuvre de ce protocole dans le département de l'Oise.

La ville de Beauvais, qui a recruté depuis 2008 un travailleur social intervenant au commissariat pour accompagner les victimes et notamment les femmes victimes de violences conjugales, est ainsi partie prenante à cette convention qui prévoit :

- que le dépôt de plainte doit constituer le principe dans le champ des violences conjugales et les mains courantes et les procès-verbaux (PV) de renseignement judiciaire l'exception ;
- que les mains courantes et les PV de renseignement judiciaire rédigés par exception doivent être systématiquement transmis au parquet ;
- que les coordonnées des victimes de violences conjugales doivent être transmises, pour la circonscription de Beauvais, à l'intervenante sociale au commissariat afin qu'elle puisse leur proposer un accompagnement social.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de ce rapport et de la convention ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces complémentaires afférentes à ce dossier.

La Commission « Sécurité, prévention de la délin-

quance, CLSPD, occupation du domaine public », réunie le 03/11/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

En annexe, la convention départementale relative au traitement des mains courantes et des procès-verbaux de renseignements judiciaires en matière de violences conjugales

ENFANCE - FÉRIES DE NOËL

CONCOURS ' JOYEUX NOËL '

MME HERBANNE, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Les ateliers créatifs proposés depuis plusieurs années dans le cadre des fêtes de Noël connaissent un réel succès. Les familles se déplacent en nombre pour préparer des cadeaux de Noël originaux et faits mains.

Le service enfance propose également depuis l'année passée un concours « Joyeux Noël » dont le thème cette année est « le chapeau des lutins du Père Noël ». Cette même action est proposée pour les enfants fréquentant les accueils de loisirs.

Deux catégories sont mises en place : 3-6 ans et 7-11 ans. Un jury composé de 4 membres : deux élus du conseil municipal de Beauvais, un agent du service enfance et un représentant d'un partenaire de la ville en lien avec l'enfance, désignera le vainqueur dans chaque catégorie qui recevra un lot (jeux, livres....). Chaque participant sera récompensé.

La sélection du plus beau chapeau par le jury se déroulera le mercredi 17 décembre 2014, en salle 5 et 6 de l'hôtel de ville :

- à 14h30 pour le tout public,
- à 15h30 pour les enfants des accueils de loisirs.

L'inscription devra être renvoyée au service enfance avant le 10 décembre 2014.

Il est proposé au conseil municipal de désigner les deux élus qui seront membres du jury.

La Commission « Affaires scolaires et périscolaires, UPC », réunie le 05/11/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus. Madame Bertois et madame Baptiste sont désignées membres du jury à l'unanimité.

AFFAIRES SCOLAIRES

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DU 1^{ER} DEGRÉ

Revalorisation annuelle

MONSIEUR TABOUREUX, MAIRE ADJOINT

Par délibération du conseil municipal en date du 25 novembre 2013, la ville de Beauvais a déterminé le coût de la scolarité d'un élève dans un établissement

élémentaire beauvaisien appelé « forfait communal ». Ce montant prend en considération les charges de fonctionnement des écoles hors activités périscolaires, cantines, accueils du matin du soir ... et est révisable annuellement selon l'indice INSEE des prix hors tabac.

Pour l'année scolaire 2013-2014, le forfait communal était de 644,56 €.

Il convient donc de réviser le forfait communal pour l'année scolaire 2014-2015 comme suit :

- le montant de la scolarité dans un établissement beauvaisien est fixé à 648,04 € après application de l'indice 125,82 (moyenne des indices mensuels de la période du 1er septembre 2013 au 31 août 2014) soit une augmentation de 0,54 %.

Ce forfait permet d'établir :

- le montant des sommes dues par les communes de résidence,
- le montant de la participation financière à verser aux écoles privées sous contrat d'association.

Il est proposé au conseil municipal de fixer :

- le montant de forfait communal à compter du 1^{er} septembre 2014 à 648,04 €,
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce relative à ce dossier.

La Commission « Affaires scolaires et périscolaires, UPC », réunie le 05/11/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

ENFANCE -CARNAVAL DES ENFANTS

CONCOURS ' VIVE LE PRINTEMPS '

MME BERTOIS, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Le carnaval des enfants organisé par le service enfance est devenu un temps fort de la vie beauvaisienne. Les familles se déplacent en nombre pour le défilé qui anime le centre-ville.

Le service enfance propose également depuis l'année passée un concours de déguisement dont le thème cette année est « jardins malicieux».

Trois catégories sont mises en place : 3-5 ans, 6-8 ans et 9-11 ans.

Un jury composé de 4 membres : deux élus du conseil municipal de Beauvais, un agent du service enfance et un représentant d'un partenaire de la ville en lien avec l'enfance désignera le vainqueur dans chaque catégorie qui recevra un lot (jeux, livres....). Chaque participant sera récompensé.

La sélection du plus beau déguisement par le jury se déroulera le jeudi 5 mars 2015, à l'hôtel de ville à 13h30.

L'inscription devra être renvoyée au service enfance avant le 27 février 2015.

Il est proposé au conseil municipal de désigner les deux élus qui seront membres du jury.

La Commission « Affaires scolaires et périscolaires, UPC », réunie le 05/11/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus. Madame Parage et monsieur Nogrette sont désignés membres du jury à l'unanimité.

AFFAIRES SCOLAIRES

CLASSES DE DÉCOUVERTES

2^{ème} et 3^{ème} trimestres 2014-2015

MONSIEUR TABOUREUX, MAIRE ADJOINT

Au titre des 2^{ème} et 3^{ème} trimestres de l'année scolaire 2014-2015, il est proposé au conseil municipal de confier à l'association départementale des pupilles de l'enseignement public (ADEPEP 60), à la fédération des oeuvres laïques (F.O.L 60) les séjours organisés par les écoles maternelles et élémentaires, dont la répartition est jointe en annexe.

Le tarif est établi en fonction du quotient familial et selon le barème ci-dessous établi pour un séjour d'une durée inférieure ou égale à 14 jours et un coût maximum de 52 € par jour ** et par enfant :

QUOTIENT FAMILIAL	PART DE LA FAMILLE BEAUVAIS & CAB* pour n jours, en € minimum 3 € /jour maximum 28 €/jour	PART DE LA FAMILLE HORS BEAUVAIS & CAB Pour n jours, en €
QF £ 300	3 € x n	
300 < QF £ 840	3 € x n [(QF-300) x 25 € x n/540]	30 € x n
QF > 840	28 € x n	

* différence entre tarif Ville et Extérieurs, acquittée à la ville par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

** Coût facturé à la Ville après déduction de la subvention du Conseil Général

Si le coût du séjour est supérieur au coût maximum indiqué (52 € par jour), la différence est acquittée par la famille.

Les familles habitant les autres communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis bénéficient de la compensation financière existant entre les tarifs de Beauvais et hors Beauvais.

Les familles (Beauvais et extérieur) faisant partir 2 enfants ou plus durant cette même année scolaire, bénéficieront d'un tarif réduit de moitié sur le prix du séjour à partir du deuxième enfant.

Les familles beauvaisiennes doivent constituer en Mairie un dossier d'action sociale qui détermine la valeur du quotient familial.

Aucun acompte n'est demandé aux familles.

La somme due au prestataire sera réglée sur présentation de la facture après le retour des enfants.

Autres participations aux classes d'environnement :

- pour les séjours se déroulant hors de France, nous vous proposons d'appliquer la formule ci-dessus avec un coût maximum de 70 € par jour et par enfant,

- pour les classes d'environnement des établissements privés Saint-Paul, Notre-Dame, Sainte-Bernadette et Saint-Esprit, la somme de 7,62 € par jour est accordée pour les enfants beauvaisiens,

- pour les établissements du 1er degré extérieurs à Beauvais, accueillant des enfants beauvaisiens amenés à partir en classe d'environnement, ainsi que des enfants beauvaisiens accueillis dans des établissements spécialisés qui ont vocation à recevoir un public enfant ou adolescent en difficulté scolaire ou sociale ou présentant un handicap, et qui en feraient la demande, une participation de 7,62 € par jour et par enfant est accordée.

Il est proposé au conseil municipal :

- de donner son accord sur ce dispositif,
- d'autoriser le versement d'un acompte de 30 % aux prestataires ADEPEP 60 et F.O.L 60 respectivement de 4546 € et 40 448 € imputé sur le budget 2014,

- d'imputer les soldes à verser au budget 2015,
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

La Commission « Affaires scolaires et périscolaires, UPC », réunie le 05/11/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Écoles(s)	Nombre d'élèves	Destination (thème)	Durée (en nombre de jours)	Coût du séjour (€)	Dates
ADPEP 60	36		Sous-Total 1	15 154,60	
Élémentaire P. BERTI	24	Saint-Martin en Vercors (spéléologie, VTT)	6	10 210,00	26 Mai au 31 Mai 2015
Élémentaire P. COUSTEAU (CLIS)	12	Saint-Martin en Vercors (neige)	7	4 944,60	14 Mars au 19 Mars 2015
FOL 60	224		Sous-Total 2	134 829,69	
Élémentaire Bois-Brûlet	29	Valmenier (neige)	14	23 579,38	20 Mars au 2 Avril 2015
Élémentaire BOSSUET	23	Le Lavandou (voile)	9	13 344,79	30 Mai au 7 Juin 2015
Élémentaire A. DAUDET	24	Valmenier (neige)	14	19 731,90	20 Mars au 2 Avril 2015
Maternelle GRÉBER	25	Baugé (contes musicaux)	5	10 395,25	30 Mars au 3 Avril 2015
Élémentaire A.M. LAUNAY	24	Lion-sur-mer (mer)	5	7 833,95	26 Mai au 30 Mai 2015
Élémentaire J. MACÉ*	53	Baugé (les châteaux, la renaissance)	7	22 475,81	28 Mars au 3 Avril 2015
Élémentaire J. MOULIN (mutualise le transport avec A. DAUDET)	23	Valmenier (neige)	14	18 877,55	20 Mars au 2 Avril 2015
Élémentaire G. RÉGNIER (mutualise le transport avec Bois-Brûlet)	23	Valmenier (neige)	14	18 541,06	20 Mars au 2 Avril 2015
AUTRE (Comité de jumelage)	36		Sous-Total 3	9 330,00	
Élémentaire J. FERRY*	36	Maidstone (anglais)	4	9 330,00	26 Mai au 29 Mai 2015
		Total général		169 314,29	

* départ double dans une même école

AFFAIRES SCOLAIRES

ÉCOLES MATERNELLES FÊTES DE FIN D'ANNÉE 2014

MONSIEUR TABOUREUX, MAIRE ADJOINT

Les écoles maternelles de la ville de Beauvais bénéficient chaque année d'une subvention de 8 € par élève qui leur permet d'organiser des fêtes de fin d'année 2014.

Les subventions 2014 seront versées au compte des coopératives scolaires et se répartissent de la façon suivante :

ÉTABLISSEMENT ANNÉE SCOLAIRE 2014-2015	NBRE D'ÉLÈVES	MONTANT ALLOUÉ PAR ENFANT	TOTAL
Albert CAMUS	137	8	1 096,00 €
Albert et Marine LAUNAY	147	8	1 176,00 €
GRÉBER	91	8	728,00 €
LA BRIQUETERIE	75	8	600,00 €
Charles PERRAULT	171	8	1 368,00 €
Elsa TRIOLET	121	8	968,00 €
Gaston SUEUR	120	8	960,00 €
Hans Christian ANDERSEN	55	8	440,00 €
Jean-François LANFRANCHI	126	8	1 008,00 €
Jean MACÉ	68	8	544,00 €
Jean MOULIN	167	8	1 336,00 €
Jules VERNE	97	8	776,00 €
LA GRENOUILLÈRE	185	8	1 480,00 €
Marcel PAGNOL	92	8	736,00 €
Jules MICHELET	109	8	872,00 €
Pablo PICASSO	115	8	920,00 €
Paul BERT	102	8	816,00 €
Paul ÉLUARD	77	8	616,00 €
Pauline KERGOMARD	107	8	856,00 €
Philéas LEBESGUE	94	8	752,00 €
VOISINLIEU	97	8	776,00 €
TOTAL	2353		18 824,00 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser cette dépense,
- de prélever cette dépense sur les crédits 2014 prévus à cet effet,
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces nécessaires à la conclusion de ce dossier.

La Commission « Affaires scolaires et périscolaires, UPC », réunie le 05/11/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

AFFAIRES SCOLAIRES

SUBVENTION TRANSPORTS 2015

MONSIEUR TABOUREUX, MAIRE ADJOINT

La ville de Beauvais verse chaque année une subvention aux écoles maternelles et élémentaires publiques pour leur permettre de réaliser les sorties liées aux projets pédagogiques.

Le montant de la subvention est égal au montant du devis avec un maximum de 325 euros pour les écoles ayant moins de 6 classes ou 65 € par classe pour les autres.

Cette subvention est versée à la demande de l'école et sur présentation du devis :

- si le devis est supérieur à la subvention estimée, la subvention versée sera égale à la subvention calculée.
- si le montant du devis est inférieur à la subvention estimée, la subvention versée sera égale au montant du devis

Les sorties effectuées vers les établissements sportifs de la Ville et dans le cadre de la classe citoyenneté ne sont pas imputées sur ces sommes.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'attribuer à la coopérative de chaque école publique les subventions demandées et d'imputer ces dépenses sur le budget primitif 2015 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

La Commission « Affaires scolaires et périscolaires, UPC », réunie le 05/11/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

TRANSPORT COLLECTIF 2015			
ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES	CLASSES		
Lucie ARAGON	5	325,00 €	
Paul ELRY	5	325,00 €	
Emile FOEX	5	325,00 €	
Antoine ROSSUET	5	325,00 €	
Bois D'ÉLÉMENTAIRE	5	325,00 €	
Albert CAMUS	8	320,00 €	
Philippe CQUISTEAU	10	320,00 €	
Georges CARTONS	5	320,00 €	
Aphélie DUMÉNIL	5	325,00 €	
Charles DEBURY	5	325,00 €	
Victor CURRY	5	325,00 €	
Ecole de : EURCPE	10	650,00 €	
Jules FERRY	5	325,00 €	
J-F LANFRANCHI	10	650,00 €	
A et M LAUNAY	5	325,00 €	
Philéas LEBESGUE	3	325,00 €	
Jean MACÉ	6	320,00 €	
MARISSEL A	4	325,00 €	
MARISSEL B	4	325,00 €	
Jean MOULIN	9	325,00 €	
Marcel PAGNOL	5	325,00 €	
Jacques PREVERT	5	325,00 €	
Georges REGNIER	3	325,00 €	
Jean ROSTAND	6	320,00 €	
Antoine de St EXUPÉRY	7	325,00 €	
Jean ZAY	3	325,00 €	
TOTAL	150	10 270,00 €	

ÉCOLES MATERNELLES	CLASSES	
ANDERSEN	2	325,00 €
Paul BERT	4	325,00 €
BRIQUETERIE	3	325,00 €
Albert CAMUS	6	320,00 €
Paul ÉLUARD	3	325,00 €
LA GRENOUILLÈRE	7	455,00 €
Pauline KERGOMARD	4	320,00 €
J-F LANFRANCHI	5	325,00 €
A et M LAUNAY	5	320,00 €
Philéas LEBESGUE	4	325,00 €
GRÉBER	3	325,00 €
Jean MACÉ	3	325,00 €
MICHELET	4	325,00 €
Jean MOULIN	7	455,00 €
Marcel PAGNOL	4	325,00 €
Charles PERRAULT	7	455,00 €
PICASSO	5	325,00 €
Gaston SUEUR	2	325,00 €
Elsa TRIOLET	5	325,00 €
Jules VERNE	4	325,00 €
VOISINLIEU	4	320,00 €
TOTAL	96	7 345,00 €

AFFAIRES SCOLAIRES

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ÉCOLES

Projets artistiques et culturels (PAC)

Actions éducatives et culturelles (AEC)

Classes coopératives

Mme WISSOTZKY, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

La ville de Beauvais participe au financement de projets dans les écoles.

Dès lors qu'ils sont validés par la direction académique des services de l'éducation nationale, les projets artistiques et culturels (PAC) et les actions éducatives et culturelles sont aidés à hauteur de :

- 200 € pour un PAC ou une AEC dans une école en ÉCLAIR ou REP+
- 250 € pour un PAC ou une AEC dans une école hors ÉCLAIR ou REP+

La ville soutient également les projets de « classe coopérative ». Trois projets entrant dans ce dispositif nous sont présentés pour l'année scolaire 2014-2015.

Le tableau joint en annexe récapitule les sommes nécessaires à la réalisation de chacun des projets précités.

Il est proposé au conseil municipal :

- de verser à la coopérative des écoles concernées, listées en annexe les sommes proposées représentant un montant total de 5075€ ;
- d'imputer ces dépenses sur le Budget 2015 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce se rapportant au dossier.

La Commission « Affaires scolaires et péri-scolaires, UPC », réunie le 05/11/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

PAC, AEC et Classes Cooperatives

Année scolaire 2014-2015

PROJETS ARTISTIQUES ET CULTURELS 2015						
ÉCOLES	Titres	Montant global	Subvention Ville (€)	Participation coopérative scolaire	Autres financements (Éducation Nationale)	
Hors dispositif	Maternelle KERSOMARON	Projet de fabrication d'albums	880	250	630	0
	Maternelle MICHELET	Salon de travaux d'imagination	1005	250	755	0
Dispositif REP+	Maternelle LABESQUE	Atelier d'arts plastiques	730	200	530	0
	Maternelle FLASSO	Atelier de dessin	650	150	500	0
Total Maternelles		3765	850	935	2000	
Hors dispositif	Élémentaire P. BERT	Atelier de peinture	1024	250	774	0
Dispositif ÉCLAIR	Élémentaire J. ANEPANON	Atelier de dessin	350	50	300	0
Total Élémentaires		1384	250	274	860	
TOTAL GÉNÉRAL PAC		5169	1100	1208	2860	
ACTIONS ÉDUCATIVES ET CULTURELLES 2015						
ÉCOLES	Titres	Montant global	Subvention Ville (€)	Participation coopérative scolaire	Autres financements (Éducation Nationale et autres)	
Hors dispositif	Maternelle BERP	Atelier de peinture	200	250	0	0
	Maternelle BREFF	Atelier de peinture	800	250	550	0
	Maternelle WAGL	Atelier de peinture	700	250	450	0
	Maternelle VAILLANT	Atelier de peinture	100	250	0	0
Dispositif REP+ ou ÉCLAIR	Maternelle M. VAUVA	Atelier de peinture	300	250	50	0
	Maternelle M. GUILLET	Atelier de peinture	200	250	0	0
Total Maternelles		5126,8	1400	2226,8	1500	
Hors dispositif	Élémentaire WAGL	Atelier de peinture	800	250	550	0
	Élémentaire WAGL	Atelier de peinture	800	250	550	0
	Élémentaire WAGL	Atelier de peinture	550	250	300	0
Dispositif REP+	Élémentaire W. PASNO	Atelier de peinture	200	50	150	0
Total Élémentaires		3183,5	950	1283,6	950	
TOTAL GÉNÉRAL AEC		8310,3	2350	3510,3	2450	
CLASSES COOPÉRATIVES 2015						
ÉCOLES	Titres	Montant global	Subvention Ville (€)	Participation coopérative scolaire	Autres financements	
Maternelle P. BERT	Classes coopératives	1000	100	200	0	
Maternelle R. NOUVILLÈRE	Classes coopératives	785	1475	310	0	
Total Maternelles :		1785	1475	310	0	
Élémentaire P. BERT	Classes coopératives	880	150	50	680	
Total Élémentaires:		880	150	50	680	
TOTAL GÉNÉRAL CLASSES COOPÉRATIVES		2665	1625	360	680	

*: Agence de l'eau et Conseil Régional de Picardie

AFFAIRES SCOLAIRES

SUBVENTIONS RÉSEAUX ECLAIR (SOLDE)

M. NOGRETTE, CONSEILLER MUNICIPAL

Les réseaux d'éducation prioritaire ÉCLAIR (écoles, collège et lycée pour l'ambition l'innovation et la réussite) et REP+ existent depuis de nombreuses années. Leurs appellations peuvent changer (les écoles du quartier Saint-Jean sont devenues REP+ en Septembre 2014) mais le partenariat entretenu avec la Ville reste identique.

Lors du conseil municipal du 23 juin 2014, l'assemblée municipale a voté le versement d'un acompte pour les projets des écoles en Réseau d'Éducation prioritaire pour l'année scolaire 2014-2015.

Les tableaux ci-joints, établis en concertation avec les secrétaires des deux réseaux précisent le solde à verser à chacune des 22 écoles des quartiers Argentine et Saint-Jean.

Il est proposé au conseil municipal :

- de verser les sommes de 7 071,50 € à l'agent comptable du collège Henri Baumont pour le réseau Argentine et de 8 979,32 € à l'agent comptable du collège Charles Fauqueux pour le réseau Saint-Jean conformément à la convention votée le 23 juin 2014 ;
- d'imputer ces dépenses sur le budget 2015 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce se rapportant au dossier.

La Commission « Affaires scolaires et péri-scolaires, UPC », réunie le 05/11/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Projets ÉCLAIR Argentine 2014-2015

ÉCOLE	Intitulé du Projet	Credits alloués 2014-2015	Reliquat 2013-2014	Acompte versé OM Juillet 2014	Reste à verser
		(€)	(€)	(€)	(€)
Maternelle A.Camus	ateliers langage non francophones	608,50			
	jardiner à l'école	150,00			
	faïson GS/CP	270,80			
	ateliers autonomes	307,00			
	les cinq sens au jardin	252,36			
	TOTAL CAMUS	1 588,66	980,80	710,00	-82,15
Maternelle JF Lanfranchi	danse et rythmes d'afrique	738,00			
	TOTAL LANFRANCHI	738,00	43,63	360,00	332,37
Maternelle J.Moulin	il était une fois	680,00			
	comptines d'ici et d'ailleurs	604,00			
	TOTAL MOULIN	1 284,00	0,00	675,00	709,00
Maternelle Ch.Perrault	argile était une fois	400,00			
	chansons chantons avec les légumes	792,00			
	la végétal en argile	800,00			
	TOTAL PERRAULT	1 992,00	0,00	300,00	1692,00
TOTAL des Maternelles		5 680,66	1 004,43	1 945,00	2651,22
Élémentaire A.Camus	du sport à l'écriture/multisports	560,00			
	les transformations dans la nature	228,14			
	chorale à l'école	179,99			
	anglais	388,00			
	TOTAL CAMUS	1 356,13	55,70	725,00	575,43
Élémentaire A.Daudet	daudet et le cinéma	525,00			
	Les Arts...toute une histoire	418,00			
	lecture en réseau	124,35			
TOTAL DAUDET	1 067,35	50,60	275,00	741,75	
Élémentaire JF Lanfranchi	à la découverte de la mythologie	220,17			
	construire le nombre en manipulant	263,20			
	les petites bêtes	331,81			
	raliye lecture	284,31			
	quand la terre gronde	101,88			
	être artiste en CE1	260,44			
TOTAL LANFRANCHI	1 441,81	85,79	750,00	606,02	
Élémentaire J.Moulin	sur les pas des impressionnistes	476,38			
	TOTAL MOULIN	476,38	1 234,72	650,00	-1318,34
Élémentaire J.Rostand	quand la Terre gronde	101,88			
	faites vos jeux...la revanche	678,20			
	ateliers de reflexion	127,78			
	jour pour apprendre à vivre ensemble	390,63			
TOTAL ROSTAND	1 298,49	605,37	310,00	283,12	
TOTAL des Élémentaires		6 640,18	2 032,18	2 620,00	887,98
Projets passerelles avec le collège	jeux calcul mental	158,58			
	vivons les maths	267,05			
	un abc qui ne manque pas d'air	157,38			
	Paris au fil de l'histoire	181,00			
	cahier de liaison CM2/6ème	604,80			
	cross du réseau	316,10			
	découverte des Arts	330,00			
	chorale	500,00			
	bioiversité locale	160,00			
	défi véhicule de transport	230,50			
	cahier de repères	696,00			
	journée de l'élégance	380,00			
	des sciences au collège	100,00			
	TOTAL PASSERELLE	4 069,39	147,09	656,00	3367,30
Secrétariat ÉCLAIR	BUREAU	250,00	0,00	75,00	175,00
TOTAL GÉNÉRAL		16 450,20	3 183,70	5 195,00	7 071,50

Projets REP+ Saint-Jean 2014-2015

ÉCOLE	Intitulé du Projet	Crédits alloués 2014-2015	Reliquat	Acompte versé	Reste à verser
			2013-2014	CM Juillet 2014	
			(€)	(€)	(€)
Maternelle Briqueterie	Apprendre en manipulant pour les plus jeunes	177,44 €		230,00 €	
	Parents-enfants autour de la danse	2 000,00 €			
	TOTAL BRIQUETERIE	2 177,44 €	0,00 €	230,00 €	1 947,44 €
Maternelle A & M Launay	Conte, art et TICE (en lien avec l'élémentaire Launay)	267,12 €		495,00 €	
	Si mon quartier et ma ville méritent d'être	581,30 €			
	Si apprendre m'était conté (complément d'une AEC)	1 374,72 €			
	TOTAL LAUNAY	2 223,14 €	0,00 €	495,00 €	1 728,14 €
Maternelle P. Lebesgue	Philosopher chez Philéas	79,99 €		805,00 €	
	Courez, sautez, dansez	273,36 €			
	Développer la conscience phonologique dès la PS : création d'un point écoute	79,75 €			
	La nature dans ma ville	1 206,50 €			
	TOTAL LEBESGUE	1 639,60 €	0,00 €	805,00 €	834,60 €
Maternelle M. Pagnol	Le monde du vivant : support d'éducation à la citoyenneté et à l'éco-citoyenneté	1 200,00 €		555,00 €	
	TOTAL PAGNOL	1 200,00 €	0,00 €	555,00 €	545,00 €
Maternelle P. Picasso				195,00 €	
	TOTAL PICASSO		0,00 €	195,00 €	-195,00 €
Maternelle J. Verne	Conte et raconte-moi le monde	1 113,63 €		185,00 €	
	Je découvre, je manipule, j'apprends	650,88 €			
	TOTAL VERNE	1 764,51 €	0,00 €	185,00 €	1 579,51 €
TOTAL des Maternelles		9 004,69 €	0,00 €	2 565,00 €	6 439,69 €
Élémentaire Aragon	Projet Philo CP	60,00 €		200,00 €	
	Projet Philo CE1	60,00 €			
	Projet Philo CE2	28,90 €			
	TOTAL ARAGON	148,90 €	0,00 €	200,00 €	-51,10 €
Élémentaire P. Cousteau	Défi lecture cycle 2 «Vivre ensemble»	672,39 €		510,00 €	
	TOTAL COUSTEAU	672,39 €	0,00 €	510,00 €	162,39 €
Élémentaire Foex				225,00 €	
	TOTAL FOËX	0,00 €	0,00 €	225,00 €	-225,00 €
Élémentaire A. et M. Launay	Partir...Hésiter...Inventer...Lire...Observer (2)	659,04 €		355,00 €	
	Conte, art et TICE (en lien avec la maternelle Launay)	267,12 €			
	Rallye Lecture Inter-écoles (en lien avec élémentaire L.Aragon)	173,28 €			
	TOTAL LAUNAY	1 099,42 €	0,00 €	355,00 €	744,42 €
Élémentaire P. Lebesgue	La photographie : entre rêve et réalité	895,00 €		720,00 €	
	TOTAL LEBESGUE	895,00 €	0,00 €	720,00 €	175,00 €
Élémentaire M. Pagnol				80,00 €	
	TOTAL PAGNOL	0,00 €	0,00 €	80,00 €	-80,00 €
Élémentaire J. Prévert				45,00 €	
	TOTAL PRÉVERT	0,00 €	0,00 €	45,00 €	-45,00 €
TOTAL des Élémentaires		2 815,71 €	0,00 €	2 135,00 €	680,71 €
Secrétariat ÉCLAIR	Bureau	33,49 €		45,00 €	
Projets passerelle avec le collège	Défi Techno	358,53 €		545,00 €	
	Culture, art et langues allemandes	0,00 €			
	Culture, art et langues espagnoles	0,00 €			
	Venir faire des sciences au collège	0,00 €			
	Éducation à la vie affective et sexuelle	698,40 €			
	L'aison Maternelle/EGPA	451,00 €			
	Rallye Lecture « A la découverte du collège »	907,50 €			
	TOTAL Secrétariat et passerelle collège	2 448,92 €	0,00 €	590,00 €	1 858,92 €
TOTAL GÉNÉRAL		14 269,32 €	0,00 €	5 290,00 €	8 979,32 €

DÉSIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLÉANT AU CONSEIL D'ÉCOLE DE L'ÉCOLE MATERNELLE VOISINLIEU ET DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES GEORGES RÉGNIER ET JEAN ZAY

MONSIEUR TABOUREUX, MAIRE ADJOINT

Par délibération du conseil municipal du 14 avril 2014, plusieurs élus ont été désignés afin de siéger au sein des conseils d'écoles des écoles maternelles et élémentaires.

Il convient de désigner un nouveau membre suppléant au sein des conseils d'écoles pour l'école maternelle Voisinlieu et les écoles élémentaires Georges Régnier et Jean Zay.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir le désigner.

La Commission « Affaires scolaires et périscolaires, UPC », réunie le 05/11/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus. Monsieur Antoine SALITOT a été désigné en qualité de membre suppléant à l'unanimité.

CONVENTION AVEC RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE ET JEAN-MICHEL SAVARY

MADAME THIEBLIN, MAIRE ADJOINT

Dans le cadre du projet de rénovation et mise en accessibilité de la ligne Creil-Beauvais – Réseau Ferré de France (RFF) a engagé des travaux pour installer des ascenseurs dans le souterrain de la gare de Beauvais afin de garantir l'accès aux quais aux personnes à mobilité réduite.

Lors de sa séance du 12 mai 2014, le conseil municipal a autorisé la signature d'un protocole d'accord :

- autorisant la destruction d'une partie de l'ouvrage décoratif en céramique réalisé en 2002 par Jean-Michel Savary ;
- engageant RFF à financer une nouvelle œuvre.

Dans cette perspective, l'objet du présent rapport est d'arrêter le projet de convention avec RFF et Jean-Michel Savary pour le remplacement de l'œuvre détruite.

La nouvelle œuvre comprendra 10 panneaux,

en grès céramique traité en bas-relief avec décor d'engobe et d'émail, sur une surface totale de 5 m².

L'œuvre sera mise en place en 2015 sur un des murs du souterrain de la gare de Beauvais, visible du public.

À cet effet, RFF s'engage à verser 20 000 € à la ville, propriétaire de l'ouvrage décoratif et maître d'ouvrage. La ville s'engage à passer une commande d'une nouvelle œuvre originale à l'artiste.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention annexée et plus largement toutes les pièces relatives à ce dossier.

La Commission « Culture et équipements culturels, patrimoine culturel, label ville d'art et d'histoire », réunie le 06/11/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 1 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Mme THIÉBLIN : Il s'agit d'une convention avec Réseau Ferré de France (R.F.F.) et Jean-Michel SAVARY. Dans le cadre du projet de rénovation et mise en accessibilité de la gare afin d'installer des ascenseurs dans le souterrain pour les personnes à mobilité réduite.

Cette convention fait suite à la signature d'un protocole d'accord autorisé par le conseil municipal le 12 mai dernier. Dans cette perspective, l'objet du présent rapport est d'arrêter le projet de convention avec R.F.F. et Jean-Michel SAVARY. La nouvelle œuvre comprendra 10 panneaux, en grès céramique traité en bas-relief avec décor d'engobe et d'émail et elle sera mise en place en 2015 sur un des murs du souterrain.

À cet effet, R.F.F. s'engage à verser 20 000 euros à la ville, propriétaire de l'ouvrage décoratif et maître d'ouvrage. La ville s'engage à passer une commande d'une nouvelle œuvre originale à l'artiste. En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention annexée et plus largement toutes les pièces relatives à ce dossier, présentant notamment le nouveau projet de Monsieur SAVARY.

La Commission « Culture et équipements culturels, patrimoine culturel, label ville d'art et d'histoire », réunie le 06/11/14, a émis un avis favorable.

Mme ITALIANI : J'ai regardé les esquisses de Monsieur SAVARY, il y en a six sur dix, six panneaux sur dix, et pour le neuvième je le trouve un peu morbide, je pense que pour une salle de gare cela me paraît un peu difficile. Je pensais avoir plutôt des panneaux un peu plus gais puisque l'époque actuelle demanderait quelque chose qui soit un peu plus gai que des panneaux comme ça, même s'ils sont historiques. Par contre j'ai une autre question, pourquoi redemander à Monsieur SAVARY, je pense qu'il y a d'autres céramistes dans le Beauvaisis qui peuvent

aussi faire l'affaire. Puisque Monsieur SAVARY a fait une première œuvre, pourquoi ne pas donner la chance à un deuxième céramiste ?

Mme THIÉBLIN : Moi je pense qu'une telle représentation est représentative de ce qui se trouve dans le sous-sol de la Ville et puis c'est le projet de Monsieur SAVARY.

Mme ITALIANI : Évidemment historiquement parlant c'est utile mais actuellement ce n'est pas représentatif, il faudrait quelque chose de plus gai. Tout ce qui est historique forcément est très intéressant mais quand on arrive dans une gare, les personnes qui arrivent dans une gare ont besoin de voir quelque chose de motivant et de gai alors que de voir un squelette ce n'est à mon avis pas très intéressant.

Mme Le MAIRE : Madame ITALIANI, c'était l'artiste initial de ces œuvres qui ont été détruites, donc c'est normal qu'on redemande à Monsieur SAVARY de compléter les tableaux.

Mme ITALIANI : Mais Monsieur SAVARY a été payé pour faire cette œuvre qui a été exposée pendant un certain temps. Donc son œuvre a été vue par certaines personnes. Pourquoi ne pas donner la chance à une autre personne ? Ce n'est pas une obligation.

Mme Le MAIRE : Parce qu'il y a des droits d'auteur, Madame ITALIANI pardon de vous interrompre, et qu'à partir du moment où on a été obligés pour d'autres raisons de modifier, de détruire cette œuvre, ou en tous cas d'en modifier la réalisation, il est normal qu'on « redonne la parole » à l'auteur des réalisations initiales.

Mme ITALIANI : D'accord, mais il a donné son accord pour qu'elle soit détruite.

Mme Le MAIRE : Oui mais du coup il a donné aussi son accord pour qu'elle soit reconstituée.

M. ILLIGOT : Comme Madame ITALIANI a épuisé ses trois interventions je vais prendre la suite. Je pense que ça peut être, Monsieur DE SAINTE MARIE va intervenir sur le sujet je crois, mais par contre c'est vrai que je n'ai pas regardé ce squelette mais le fait d'en parler je pense que ça peut être intéressant d'en discuter.

M. TABOUREUX : Enfin, des squelettes dans l'histoire de la littérature il y en a, « Le Cri » d'Edvard MUNCH vous ne l'auriez peut-être pas dans votre salon et ça a fait plus de 100 millions d'euros, l'art ça ne se discute pas, le talent de Jean-Michel SAVARY ça ne se discute pas, on n'oppose pas les céramistes entre eux, on a la chance d'avoir plusieurs céramistes de grand talent sur le territoire et c'est très bien comme ça. Je crois que c'est mal venu ici de discuter, on n'est pas là pour discuter du goût des gens.

M. DE SAINTE MARIE : Bien évidemment on en avait parlé en commission culture, moi je ne focaliserai

pas sur le squelette, Madame ITALIANI, je me focaliserai plus sur les broches qui sont décoratives et qui sont de notre patrimoine, vous connaissez tous les travaux qui sont engagés sur Beauvais et notamment les fabuleuses découvertes qui se sont faites sur la place du Jeu de Paume, c'est pour illustrer ça. Ensuite, concernant l'événement Jean-Michel SAVARY, il faut savoir que chaque artiste en France a un droit moral sur son œuvre. Nous ne pouvions pas techniquement retirer son œuvre, nous étions obligés de la casser, ce que nous n'aurions pas pu faire sans son accord et qu'en face de son droit moral pour nous il était un devoir moral de conserver cet artiste pour le « dédommager » bien que ce soit une convention blanche pour la ville de Beauvais par rapport à la destruction de sa première œuvre.

M. ILLIGOT : La première des choses c'est que je n'ai pas de leçon à recevoir sur le bon goût et MUNCH c'est un cauchemar donc vous prenez la responsabilité vous-même d'afficher un tableau d'une œuvre de cauchemar dans la rue. Moi je ne vous juge pas, vous n'avez pas à juger mon goût. Premier point. Deuxième point, il s'agit juste d'une intervention amicale sur le squelette où on ne remet pas en cause la participation de Monsieur SAVARY absolument pas, on est bien d'accord dès le départ là-dessus, mais effectivement ça a été soulevé par l'un d'entre nous qui a été professeur avec des enfants donc je pense que la question mérite d'être soulevée, est-ce que l'on peut s'accrocher systématiquement à ce squelette, c'est tout, tout simplement. On peut garder le même auteur, on peut faire des œuvres différentes mais est-ce que ça ne serait pas intéressant de lui proposer de trouver quelque chose d'autre, comme ça il n'y a pas discussion comme on a depuis tout à l'heure.

M. TABOUREUX : Juste je n'ai pas parlé de votre goût d'ailleurs je ne vous ai pas dit quel était mon goût non plus, j'ai juste exprimé le fait qu'au conseil municipal on n'était peut-être pas là pour orienter le travail des artistes, c'est juste ça.

M. BOURGEOIS : Je vais prendre la question sous un tout autre angle pour essayer d'expliquer un petit peu les figures que j'ai devant moi. Ne parlons pas de l'action pédagogique de Jean-Michel SAVARY, je crois que le problème n'est pas là mais le problème c'est que la thématique a évolué depuis de très grandes découvertes parce que le fait de faire des travaux très nombreux sur Beauvais ça a permis de découvrir notre passé et des couches archéologiques profondes dont on n'avait pas connaissance. Alors si on regarde les différents croquis, vous avez quand même au départ un éloge de la poterie, de la céramique du Beauvaisis et on ne peut que s'en féliciter dans une ville comme Beauvais, le pays de Bray c'est quand même une terre unique en France pour la céramique. On trouve aussi la coupe, tout le pays de Bray et les couches archéologiques, et les fours à tuiles ce qui est tout à fait normal si on pense à Savignies etc., tout le circuit potier.

Après vous avez une corrélation qui est manifeste avec ce qu'on a trouvé sur le Jeu de Paume. Sorte de

no man's land, qui l'est resté très longtemps, il y a une évocation du pont de la porte de Bresles avec deux arches et après effectivement vous avez cette tombe. On pourrait très bien voir ça dans n'importe quel musée, c'est effectivement à peu de choses près ce qui a été découvert en certains endroits lors des fouilles du Jeu de Paume. Et puis vous avez aussi le croquis 10 qui est très important c'est un plan de l'espace culturel qui met en évidence toutes les fortifications autour de Beauvais, fortifications qui n'ont d'ailleurs jamais été réalisées pour la plupart, c'était un travail qui avait été demandé, à l'époque au 16^{ème} siècle on demandait de renforcer les fortifications des villes parce que le péril devenait à nouveau plus important.

Voilà mon commentaire simple sur ce travail. Certains pourront déplorer le squelette, bien entendu c'est leur droit le plus strict mais il n'y a pas que cela. Je pense qu'aujourd'hui ça témoigne quand même des fouilles archéologiques à Beauvais et malgré tout dans une ville qui aura été meurtrie comme la notre, détruite comme la notre, la conscience de voir cette archéologie qui nous a ressuscité le passé ça participe à l'identité de la Ville.

Mme ITALIANI : Le premier ce sont les strates géologiques, je suis d'accord avec vous mais je pensais que Beauvais avait quand même un historique beaucoup plus important que des strates ou un squelette ou des fortifications. Je pense qu'il y avait d'autres choses à mettre un peu plus gaies. Je vous remercie.

M. BOURGEOIS : Je crois qu'il faut laisser à chacun, on est dans le domaine de l'art et justement dans le domaine de l'art les points de vue sont différents, je dirai même doivent être différents et la controverse y être permanente.

M. ILLIGOT : Je pense qu'une prochaine fois il faudra qu'on mette en avant l'origine du monde, ça peut être intéressant !

Mme Le MAIRE : Maintenant je vous propose une mesure plus terre à terre, est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? 1 abstention, le rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés avec une abstention.

En annexe, la convention de financement relative à la réalisation d'un ouvrage décoratif en céramique dans le souterrain à la gare de Beauvais (Oise).

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION BEAUVAIS CATHÉDRALE ET L'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

MADAME THIEBLIN, MAIRE ADJOINT

L'association Beauvais Cathédrale (A.B.C), œuvre à l'ouverture au public et à la mise en valeur de la cathédrale Saint Pierre de Beauvais et de l'église Saint Etienne. Elle prend ainsi une part active au rayonnement du patrimoine beauvaisien et au développement touristique.

C'est à ce titre qu'elle est soutenue financièrement par la ville de Beauvais et l'agglomération du Beauvaisis depuis plusieurs années.

La ville de Beauvais et la communauté d'agglomération du Beauvaisis, dotée de la compétence tourisme depuis sa création, ont clairement inscrit le quartier cathédral comme un pôle d'attractivité touristique, contribuant au développement du territoire et de l'économie touristique.

Au vu des objectifs partagés en matière de développement touristique et culturel, il est proposé de signer une convention d'objectifs et de moyens tripartite, pour les trois années à venir (2015 – 2017).

La convention définit les conditions dans lesquelles la ville de Beauvais et l'agglomération du Beauvaisis apportent leurs soutiens aux activités d'accueil et d'information du public mais également de valorisation patrimoniale des édifices que l'association poursuit conformément à ses statuts.

Il est également proposé d'allouer une subvention complémentaire de 8 500 € au titre de l'exercice 2014 afin de permettre à l'association de maintenir l'ouverture des deux édifices. L'association présentait au terme de l'année 2013, une situation financière délicate en cours de régularisation.

En 2014, l'association a perçu une subvention de fonctionnement de 1 500 € de la ville lors du vote du budget primitif et de 13 500 € par l'agglomération du Beauvaisis.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention annexée ;
- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 8 500 € prélevée sur les crédits inscrits au budget 2014.

La Commission « Culture et équipements culturels, patrimoine culturel, label ville d'art et d'histoire », réunie le 06/11/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

En annexe, la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DIAPHANE

PROJET «LES 1 000 BRIQUES : MÉMOIRES DE LA MAISON D'ARRÊT DE BEAUVAIS»

M. DE SAINTE MARIE, MAIRE ADJOINT

En 2015, la maison d'arrêt située rue Bossuet à Beauvais fermera définitivement ses portes.

Construit en 1813 pour servir d'hospice, le bâtiment a été transformé en prison dans la deuxième moitié du XIX^e siècle. Propriété de l'État, le bâtiment actuel sera démoli, un nouveau centre de détention est en cours de construction sur le quartier St-Jean.

C'est dans ce contexte que le projet « 1 000 briques : mémoires de la maison d'arrêt de Beauvais » initié par Diaphane se développera en lien avec le photographe André Eichenberger et la psychologue Isabelle Marseille.

Le projet a pour objectif de constituer un fonds photographique de ce patrimoine bâti sur le territoire et de retracer l'évolution de la Maison d'Arrêt par la parole des personnes détenues et des salariés. Une exposition et un livre concluront le travail de recueil de paroles et de photographies. Le projet s'organisera sur 2 années 2014 et 2015.

Le coût du projet est estimé à 12 000 € pour sa première phase.

Compte tenu de l'intérêt du projet en matière de valorisation du patrimoine, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 2 900 € à l'association Diaphane, qui sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2014.

La Commission « Culture et équipements culturels, patrimoine culturel, label ville d'art et d'histoire », réunie le 06/11/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITÉ avec 1 voix contre, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. DE SAINTE MARIE : Mes chers collègues, à partir de quel moment un bâtiment fusse-t-il fonctionnel est admis comme faisant partie du patrimoine ? A partir de quel moment et dans quelles circonstances la vie des hommes doit être collectée et recueillie pour être préservée ?

Au XIX^{ème} siècle, non loin du centre-ville, l'hospice a été remplacé par une maison d'arrêt. Depuis 1854, dans un univers carcéral, des hommes vivent, taulards ou matons, détenus ou surveillants. Savons-nous ce qui s'y passe, connaissons-nous cet univers clos, si proche et pourtant si éloigné de nos vies ? C'est à cette question que l'association Diaphane souhaite répondre en recueillant et en archivant ces lieux et ces vies. L'attribution d'une subvention au projet « 1 000 briques : mémoires de la maison d'arrêt de Beauvais » permettra pendant deux ans d'établir

une résidence photographique portée par André Eichenberger ainsi que la collecte de ces tranches de vie par la psychologue Isabelle Marseille.

Cet ensemble sera rendu au public à travers une exposition mais également aux travers d'un recueil de ses mémoires. Bien évidemment, Monsieur ILLIGOT, ce projet qui vous est soumis sera évalué sur la fréquentation de l'exposition mais aussi par une enquête auprès des bénéficiaires notamment une enquête très intéressante vis-à-vis des scolaires.

La Commission « Culture et équipements culturels, patrimoine culturel, label ville d'art et d'histoire », réunie le 06/11/14, a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 2 900 euros sur un projet global qui fait 12 000 euros au projet de Diaphane « 1 000 briques : mémoires de la maison d'arrêt de BEAUVAIS »

M. ILLIGOT : Je n'ai pas de question j'ai une intervention, c'est parfait. Il y a un questionnaire qui est remis aux enfants, c'est parfait, c'est très bien verrouillé, bon dossier.

Mme Le MAIRE : Merci Monsieur ILLIGOT.

Mme ITALIANI : Alors là je vais dire que vous faites du HOLLANDE, vous faites du musée de l'industrie à FLORANGE, si à chaque fois qu'on détruit un ancien bâtiment on faisait de l'historique, on faisait un musée il y aurait plein d'argent à sortir, donc je pense que cette subvention pourrait être mise ailleurs tout simplement. Si cette association veut faire un livre et une exposition, elle se débrouille, ce n'est pas à la mairie de l'aider.

M. DE SAINTE MARIE : Oui Madame ITALIANI vous avez tout à fait raison mais j'ai tout à fait raison de proposer au conseil municipal d'attribuer une subvention et nous allons juste voter et voir si le Conseil Municipal en est d'accord ou pas.

Mme Le MAIRE : Est-ce qu'il y a des votes contre ? 1. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Le rapport est adopté à la majorité avec une voix contre.



Description de l'action

LES 1000 BRIQUES : MÉMOIRE DE LA MAISON D'ARRÊT DE BEAUVAIS

Conservier des traces de la maison d'arrêt de Beauvais, avant sa fermeture

La maison d'arrêt de Beauvais fait partie du paysage local depuis bien longtemps. Elle a été marquée par le temps, autant qu'elle a marqué la vie de la ville de Beauvais et de ceux que la société met à l'écart. Même si la maison d'arrêt a pour vocation de ne pas voir s'installer les détenus, il est probable que des détenus aient vu en elle une maison, un toit ultime. De ces histoires croisées, détenus, ville, département, personnels judiciaires, naît une histoire faite d'attachement et de répulsion, qui ne peut pas disparaître sous les coups des bulldozers. Aujourd'hui la maison d'arrêt ne peut plus dignement accueillir des personnes incarcérées, la construction d'une nouvelle maison d'arrêt est apparue comme une évidence à tous. En septembre 2015, les portes de la maison d'arrêt, rue Bossuet, fermeront. Une autre maison d'arrêt s'ouvrira à la périphérie de Beauvais.

C'est dans ce contexte de changement que le travail de recherche concernant l'actuelle maison d'arrêt va s'effectuer. En effet, la perspective de la fermeture est un temps propice à éveiller souvenirs, impressions, inquiétudes et projections de chacun, et permet de s'arrêter sur une histoire sur le point de se clore.

Alors même que la reconstruction des nouveaux murs de la prison apparaît comme une nécessité, la « spécificité » ou « l'identité » de la maison d'arrêt de Beauvais ne risque-t-elle pas de disparaître ? Dans cette dynamique de changement qui s'opère dans les esprits de chacun que pouvons-nous entendre et recueillir de ce que les uns et les autres pensent laisser là ou perdre ? Il nous semble important de tirer profit de cette année nous séparant de la fermeture pour garder trace des lieux, pour recueillir la parole, mais aussi pour permettre un sas de transition et de verbalisation de l'une à l'autre maison d'arrêt.

Le projet « Les 1000 briques » s'inscrit donc dans cette volonté de la conservation de la mémoire mais également du patrimoine bâti sur le territoire. Son objectif est de permettre la conservation des traces de vie au sein de la maison d'arrêt et de retracer l'évolution de la maison d'arrêt par la parole des personnes détenues et des salariés.

Participants au projet : Andréa Eichenberger (photographe) et Isabelle Marseille (psychologue).

ACCORD OFFICIEL OBTENU DE LA MAISON D'ARRÊT EN SEPTEMBRE 2014



Voici les objectifs et orientations de l'action :

1- La résidence photographique

La photographe sera présente à intervalle régulier pour capter la partie photographique, selon un planning établie avec la maison d'arrêt. Le travail photographique sera mené autour des lieux et des personnes. Il s'agira d'un travail de repérage autour des personnes, du mode de vie, des rôles, statuts et fonctions de chacun, de même qu'un repérage des lieux et de leur fonction sera nécessaire pour les prises de vue.

2- Le recueil et la collecte des données.

La *psychologue* sera l'interlocuteur privilégiée et le relais/coordonateur du projet au sein de la maison d'arrêt. Elle fera le lien entre tous les participants et notamment le directeur de la maison d'arrêt qui validera les actions et la mise en œuvre des différentes étapes. Les outils d'évaluation et de suivi seront également définis. C'est à la psychologue que reviendra d'effectuer les recherches et le travail d'écriture nécessaire à la conduite des entretiens qui seront menés.

A la vue de l'avancée des travaux de construction et de démolition, il nous semble essentiel de démarrer cette phase de recueil de paroles et d'images, au sein de la maison d'arrêt pendant qu'elle est encore en fonction et c'est pourquoi l'amorce du projet sera lancée dès l'automne 2014.

3- Les perspectives : exposition photographique et édition d'ouvrage

L'essentiel de l'action se déroulera en 2015 et selon les modalités présentées ci-dessous et les objectifs définis. Selon l'évolution du projet, son évaluation, sa portée et son impact, un travail de prises de vues une fois la maison d'arrêt vide, voire même d'assurer un suivi photographique de la transformation du quartier, pourrait être envisagé. De même, un travail pourrait être envisagé en parallèle de suivi du chantier de la construction de la nouvelle maison d'arrêt.

Néanmoins, que ces phases supplémentaires voient ou non le jour, une exposition et un livre concluront le travail de recueil de paroles et de photographies, et donneront à une autre phase budgétaire pour l'année 2016 ou 2017.

• *Quels sont les publics ciblés ?*

Les principaux bénéficiaires de l'action sur l'année 2015 seront les détenues souhaitant contribuer à ce projet en s'exprimant spontanément, librement sur leur vie à la maison d'arrêt durant le temps d'incarcération et le ressenti lié à la fermeture de la maison d'arrêt et les salariés de la maison d'arrêt. Néanmoins, l'objectif étant de permettre une conservation du patrimoine et une valorisation de la mémoire collective, les modes de restitutions de l'action, soit du recueil des paroles et de la résidence photographique, sont pensés pour toucher le plus large public. Dès lors, une exposition (accompagnée de conférences ou rencontres) permettra de toucher un plus large public.

Diaphane, Pôle photographique en Picardie

16 rue de Paris – 60600 CLERMONT DE L'OISE – Tel : 09 83 56 34 41

Email : info@diaphane.org

diaphane

- **Combien de personnes vont en bénéficier ?**

Détenus, personnels salariés de la maison d'arrêt, habitants du quartier ou encore ouvriers de chantiers, et visiteurs de l'exposition, nous espérons atteindre les 4000 bénéficiaires.

- **Quels est le lieu (les lieux) de réalisation de l'action ?**

L'action se déroulera à Beauvais.

- **Quelle est la date de mise en œuvre prévue ?**

Le projet est planifié sur l'année 2015, alternant des temps de recherche, de rencontres, d'entretiens, de repérage et de prises de vues.

- **Quelle est la durée prévue de l'action (nombre de jours, mois, années) ?**

Nous envisageons ce projet sur 2 ans, soumis aux évolutions liées notamment à la construction du nouvel établissement et au report éventuel de transfert et démolition de la maison d'arrêt actuelle.

- **Quels sont les indicateurs et les méthodes d'évaluation prévus pour l'action ?**

Afin d'évaluer cette action, les indicateurs retenues sont :

- La fréquentation et sociogramme
- Enquête auprès des bénéficiaires
- Enquête auprès des scolaires (enseignants et élèves)
- Retour presse

- **Quels sont les partenaires associés à l'action (association, entreprises, collectivités, etc.) ?**

Partenaires institutionnels : Ministère de la culture, Ministère de la Justice, Conseil général de l'Oise, Ville de Beauvais. Ces derniers ont déjà été abordés et se sont pour la plupart, engagés sur le financement du projet

Partenaires presse et partenaires privés : accords en cours d'élaboration et prospection.

- **Veillez indiquer toutes les informations complémentaires qui vous sembleraient pertinentes :**

La maison d'arrêt de Beauvais vient de donner son accord pour la mise en œuvre du projet au sein de son établissement. Plusieurs rendez-vous ont eu lieu entre les différents interlocuteurs et partenaires pressentis, ce qui nous a permis de construire ce projet en adéquation avec les enjeux humains, sociaux et politiques liés à ce projet et à sa spécificité. L'ensemble des partenaires a émis un avis favorable à la mise en œuvre et au financement de cette action.

Les moyens humains :

Nombre de bénévoles présents lors de la manifestation : 0

Nombre de salariés présents lors de la manifestation : 3 personnes + 2 intervenants

Les moyens matériels : Pour cette action, l'association bénéficie-t-elle, de la part de la Ville de Beauvais, d'aides en natures ? Pas à ce jour.

Diaphane, Pôle photographique en Picardie

16 rue de Paris – 60600 CLERMONT DE L'OISE – Tel : 09 83 56 34 41

Email : info@diaphane.org

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES À DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

M. SALITOT, CONSEILLER MUNICIPAL

La ville de Beauvais a reçu des demandes de subventions exceptionnelles de la part d'associations à vocation sportive.

L'intérêt des projets, leur ponctualité et leur attractivité justifiant une aide financière, il est proposé au conseil municipal :

- d'accorder les subventions suivantes :

- B.O.U.C. Handball : 500,00 euros
- Beauvais Triathlon : 1 200,00 euros

- de prélever les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet ;

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

La Commission « Sport », réunie le 10/11/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus. Le conseil municipal a approuvé à la Majorité, avec 2 voix contre, l'attribution de la subvention au B.O.U.C. Handball et à l'Unanimité à Beauvais Triathlon.

M. SALITOT : Il s'agit donc d'une délibération d'attribution de subventions (sirènes), forcément il faut que ça arrive au moment de mon intervention.

Mme Le MAIRE : C'est juste pour voir si les sirènes marchaient !

M. SALITOT : Je pense qu'elles fonctionnent !

Mme Le MAIRE : On ne se déconcentre pas, Monsieur SALLITOT.

M. SALITOT : Donc attribution de subventions exceptionnelles à des associations sportives.

Ce sont des délibérations que vous avez fréquemment sur des attributions sur des demandes bien particulières, donc là on a deux associations qui demandent un petit coup de main parce qu'elles ont organisé des événements.

On a le B.O.U.C. Handball, on vous propose de leur attribuer 500 euros parce qu'ils ont accueilli une équipe qui venait de Guinée ; c'est un événement qui leur a demandé une organisation au niveau des matchs, au niveau de l'arbitrage et l'ensemble de la logistique.

On a aussi une subvention de 1 200 euros à Beauvais Triathlon pour sa participation et son aide dans l'organisation de la Transquar.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder les subventions suivantes :

- B.O.U.C. Handball : 500,00 euros
- Beauvais Triathlon : 1 200,00 euros

- de prélever les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet ;

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de ce dossier.

La Commission « Sport », réunie le 10/11/14, a émis un avis favorable.

M. ILLIGOT : J'aimerais qu'on le scinde parce que je suis d'accord avec l'un des deux mais pas d'accord avec l'autre donc est-ce qu'il est possible de scinder le vote ?

Mme LE MAIRE : Il est parfaitement possible de scinder. Donc nous allons d'abord voter pour la subvention du B.O.U.C. Handball.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? 2 votes contre. Des abstentions ? Le rapport est adopté à la majorité, avec 2 voix contre, l'attribution de la subvention au B.O.U.C Handball.

Ensuite nous allons voter pour le Beauvais Triathlon, est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Le rapport est adopté à l'unanimité.

TRANSQUAR 2014

DÉSIGNATION DE L'ASSOCIATION BÉNÉFICIAIRE D'UNE PARTIE DES DROITS D'INSCRIPTION

M. GASPART, CONSEILLER MUNICIPAL

Par délibération adoptée en conseil municipal le 16 mai 2014 portant sur l'organisation de la troisième édition de la course « La TRANSQUAR BEAUVAIS » qui s'est déroulée le dimanche 05 octobre 2014, il a été acté, pour répondre à l'objectif de solidarité qui s'attache à cet événement sportif, de reverser à une association beauvaisienne désignée par un jury une partie de la recette issue des inscriptions, reversement fixé à la somme de 1 250,00€.

C'est ainsi qu'un appel à projets a été lancé auprès de diverses associations beauvaisiennes.

Après examen des projets, le jury a désigné, compte tenu de la pertinence et de l'intérêt du projet, l'association « CLUB OLYMPIQUE BEAUVAISIEN » comme bénéficiaire du reversement d'une partie des droits d'inscription fixée à 1 250,00€.

Il est proposé au conseil municipal :

- de se prononcer sur cette disposition ;

- d'imputer la dépense correspondante sur la ligne budgétaire prévue à cet effet.

La Commission « Sport », réunie le 10/11/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

ORGANISATION DES ANIMATIONS DE NOËL 2014 ET FONCTIONNEMENT DE LA PATINOIRE

MONSIEUR VIBERT, MAIRE ADJOINT

Cette année encore le mois de décembre sera la période consacrée non seulement aux activités destinées aux jeunes durant les vacances de Noël mais aussi au fonctionnement de la patinoire qui sera installée pour la quatorzième année place Jeanne Hachette.

L'ensemble des animations proposées durant cette période festive sera compte tenu du succès rencontré en 2013 axé pour l'essentiel sur le développement d'activités en relation avec la patinoire.

C'est ainsi que la place Jeanne Hachette accueillera, du 5 décembre 2014 au 4 janvier 2015, la traditionnelle patinoire à laquelle sera ajoutée une structure piste de luge.

La location de la structure piste de luge comportant trois couloirs sera réalisée auprès de la Société PRISME EVENTS pour un montant de 25 740,00 euros T.T.C.

En parallèle des activités qui se dérouleront sur la place Jeanne Hachette, le service jeunesse à travers ses Cit'Ado proposera des activités éducatives, ludiques, sportives et culturelles ainsi que des sorties.

Ces différents équipements permettront de proposer une multitude d'activités en direction d'un public très diversifié et d'organiser les animations suivantes :

Sur le site de la place Jeanne Hachette :

- Accueil des scolaires sur deux semaines du 08 au 12 décembre 2014, du 15 au 19 décembre 2014 ;
- Des soirées musicales en nocturne jusqu'à 22h00 ;
- Veillées organisées par les Cit'Ado et les accueils de loisirs ;
- Arrivée du Père Noël le 24 décembre ;

L'ensemble de cette opération fera l'objet d'une tarification comme suit :

I - PATINOIRE et JARDIN DE GLACE :

Durant les horaires d'ouverture au public, les tarifs seront les suivants :

- Entrée avec la location de patins : 3 euros

Pour les titulaires de la carte B.O.P. de moins de 26 ans issus de la communauté d'agglomération du Beauvaisis sur présentation d'un justificatif ainsi que pour les étudiants beauvaisiens sur présentation de la carte d'étudiant, l'entrée s'élèvera à 1 euro.

- Entrée sans location de patins : 2 euros

Pour les titulaires de la carte B.O.P. de moins de 26 ans issus de la communauté d'agglomération du Beauvaisis sur présentation d'un justificatif ainsi que pour les étudiants beauvaisiens sur présentation de la carte d'étudiant, l'entrée sera gratuite.

Durant le TELETHON 2014, les 5 et 6 décembre 2014, le tarif des entrées sera fixé à 3 euros avec ou sans location de matériel.

- Les demandeurs d'emplois beauvaisiens, sur présentation de l'attestation ASSEDIC de moins de 3 mois, pourront bénéficier d'un maximum, durant toute la période d'ouverture de la patinoire, de 5 tickets permettant l'accès gratuit avec ou sans location de patins. Ce maximum de 5 tickets pour la saison 2014/2015 pourra être retiré auprès du centre communal d'action sociale aux heures d'ouverture de l'hôtel de ville à partir du lundi 08 décembre 2014.

En raison de la forte affluence sur certaines plages horaires et afin d'assurer l'entretien de la glace et une rotation du public, les temps d'accès au public à la patinoire seront établis par tranches horaires fixées en fonction des animations et des périodes.

II – STRUCTURE PISTES DE LUGE :

Entrée fixée à 3 euros pour dix descentes.

La structure n'est accessible qu'à partir de l'âge de trois ans.

III - ANIMATIONS JEUNESSE :

Les traditionnelles activités, sorties ou mini camps organisées par les Cit'Ado qui se dérouleront durant les vacances scolaires de Noël relèveront de la tarification en vigueur en ces domaines.

Enfin, dans le cadre de cette opération certaines gratuités seront accordées et ce de la façon suivante :

I - Pour la patinoire :

- Les jours de classe aux écoles beauvaisiennes ;
- Les mercredis après-midi et pendant les vacances scolaires aux animations et stages organisés par les services de la ville de Beauvais.

II - Pour la luge :

- Les mercredis après-midi et pendant les vacances scolaires aux animations et stages organisés par les services de la ville de Beauvais.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de ce rapport ;
- de prélever les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet ;

- d'imputer les recettes sur les lignes prévues à cet effet ;

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte nécessaire à la conclusion de cette affaire.

La Commission « Sport », réunie le 10/11/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. ILLIGOT : Je suis allé ce week-end à Saint-Quentin et j'ai vu qu'ils faisaient comme nous cette très bonne animation de la patinoire du centre-ville, il m'a semblé voir un espace dédié aux jeunes enfants mais je ne l'ai pas vu fonctionner, avec une sorte de tourniquet pour apprendre à faire du patinage. Je ne suis pas sûr.

M. VIBERT : Justement à côté de la patinoire que nous pouvons voir ici, on dispose d'un jardin de glace pour les enfants qui peuvent s'adonner aux joies du patinage donc il y a un espace ludique pour les plus petits justement, nous y avons pensé.

M. ILLIGOT : Oui j'ai vu ça mais j'ai vu une sorte de tourniquet où a priori ils se tiennent dessus et en fait ils apprennent à progresser. Je voulais juste vous faire remarquer ça puisque Saint-Quentin est d'une taille à peu près comme la notre. Est-ce que c'est bien ou pas, ce n'est pas mon domaine.

M. VIBERT : : C'est vrai que chaque collectivité peut avoir ses idées pour animer son cœur de ville. Je ne sais pas quels sont tous les équipements qui sont proposés à Saint-Quentin, par contre nous n'avons pas de tourniquet mais nous avons une piste de luges où les plus petits peuvent s'amuser et c'est très populaire.

Mme Le MAIRE : Merci je passe au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Le rapport adopté à l'unanimité.

au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le rapport ci-joint a été fourni par le SE 60 et comprend d'une part le rapport d'activité 2013 et, d'autre part, une annexe détaillant l'utilisation des crédits d'investissement, une synthèse « Les activités 2013... en bref » ainsi qu'un compte-rendu d'activité ERDF.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activités 2013 du syndicat d'énergie de l'Oise et de ses annexes.

La Commission « Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu », réunie le 07/11/14, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport d'activité 2013 du syndicat d'énergie de l'Oise et de ses annexes.

En annexe, le rapport d'activités 2013.

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2013 DU SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE

MONSIEUR BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activités du syndicat d'énergie de l'Oise (SE 60) doit faire « l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique,

RÉSERVES FONCIÈRES MARISSEL

ACQUISITION MONSIEUR VERON

MONSIEUR POLLE, CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur Yves VERON, demeurant 92 rue de Marissel à Beauvais, est propriétaire de trois parcelles en nature de jardin, sises à Beauvais, lieudit « Surmontier, La Perche et Les Avannes de Bracheux » cadastrées section Q n°s 420 pour 242 m², 355 pour 448 m² et R n° 268 pour 231 m², soit une superficie totale de 921 m² et en a proposé l'acquisition à la ville.

Considérant que ces parcelles sont incluses dans le périmètre des réserves foncières du secteur de Marissel, il est proposé au conseil municipal :

- d'acquérir les parcelles cadastrées section Q n°s 420, 448 et R n° 268 d'une superficie totale de 921 m² au prix de 4,50 € le m², soit un total de 4 144,50 €,

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu », réunie le 07/11/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**PROJET DE RÉNOVATION URBAINE
RUE BINET, ALLÉE MONTESQUIEU ET
ALLÉE COLETTE**RÉGULARISATIONS FONCIÈRES ENTRE LA VILLE
ET L'OPAC DE L'OISE**MONSIEUR LAGHRARI, MAIRE ADJOINT**

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine, des travaux de démolition, réhabilitation, reconstruction et résidentialisation ont été prévus au quartier St-Jean.

Des régularisations foncières sont cependant nécessaires afin de délimiter et clarifier les propriétés respectives de la ville et de l'OPAC de l'Oise sur le secteur.

Le conseil municipal a validé dans ce sens le principe de plusieurs échanges devant intervenir entre la ville et l'OPAC de l'Oise par délibération du 10 juillet 2009.

Dans ce cadre, le conseil municipal a délibéré le 23 juin 2014 sur des régularisations foncières concernant les bâtiments I allée Montesquieu et J rue Charles Fauqueux.

À présent, il convient de poursuivre ces régularisations avec les bâtiments A allée Montesquieu, B rue Binet et C allée Colette, les emprises respectives de la Ville et de l'OPAC étant à présent délimitées et les clôtures édifiées.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de constater la désaffectation et de déclasser au besoin les parcelles ci-dessous du domaine public communal,

- d'approuver les échanges sans soulte suivants :

1) La commune cède à l'OPAC de l'Oise :

- deux parcelles de terrain relatives au bâtiment B, rue Binet : la première à prendre sur la parcelle cadastrée section AJ n° 198 d'une superficie de 436 m² et la seconde issue du domaine public pour 6 m²,

- deux parcelles de terrain relatives au bâtiment A, allée Montesquieu issues de la parcelle cadastrée section AJ n° 198 d'une superficie de 861 m² et 124 m²,

- une parcelle de terrain relative au bâtiment C allée Colette à prendre sur la parcelle cadastrée section AJ n° 585 d'une superficie de 4 729 m² étant entendu que par délibération du 9 février 2011, le conseil municipal a validé la désaffectation et le déclassement du domaine public de la partie Nord de l'allée Colette englobée dans cette parcelle de terrain cédée à l'OPAC.

Soit une superficie totale de 6 156 m² (61 a 56 ca).

2) En contrepartie l'OPAC de l'Oise cède à la commune de Beauvais :

- deux parcelles de terrain relatives au bâtiment B issues de la parcelle cadastrée section AJ n° 194 d'une superficie de 33 m² et 18 m²,

- deux parcelles de terrain relatives au bâtiment A issues de la parcelle cadastrée section AJ n° 196 d'une superficie de 35 m² et 7 m²,

Soit une superficie totale de 93 m² (93 ca).

Étant précisé que le service France Domaine sollicité le 21 mai 2014 n'ayant pas répondu à ce jour, le délai d'un mois réglementaire est donc dépassé et son avis est réputé donné conformément à l'article L 1311-12 du code général des collectivités territoriales.

Les frais de géomètre liés à ces échanges seront supportés pour moitié entre la ville de Beauvais et l'OPAC de l'Oise.

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu », réunie le 07/11/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT		
Commune : Beauvais	EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE	Section : Aj Qualité du plan : régulier <20/03/80 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/2000 Date de l'édition : 14/02/2014 Support numérique :
Numéro d'ordre du document d'arpentage : Numéro d'ordre du registre de constatation des droits : Cachet du service d'origine :	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 14/02/2014 par M. Maxime CORRE géomètre à BEAUVAIS Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463 A BEAUVAIS le 14/02/2014	Document d'arpentage dressé par M. <u>Maxime CORRE</u> à : <u>BEAUVAIS</u> Date : <u>14/02/2014</u> Signature :
<small>(1) Rayer les mentions inutilisées. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par service selon à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...) (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de l'autorité compétente).</small>		



**VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE
SECTION S N° 574 À LA SOCIÉTÉ
TECHSTAR SAS****MONSIEUR BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT**

Dans le cadre du développement de ses activités, la société Mercedes-Benz TECHSTAR SAS, qui possède une concession rue du moulin de Bracheux à Beauvais, a sollicité la ville de Beauvais pour acquérir la parcelle cadastrée section S n° 574.

Cette parcelle de 85 m², située en zone UE b du PLU et à l'état de friche, est nécessaire pour la société afin d'agrandir ses espaces de stockage et améliorer la circulation au sein de son établissement.

La société TECHSTAR SAS a également sollicité réseau ferré de France et la société nationale des chemins de fer français, propriétaires des parcelles voisines, et a obtenu un accord de principe quant à leur cession.

La ville n'ayant pas l'usage de cette parcelle, il vous est proposé de répondre favorablement à cette demande et de vendre ladite parcelle au prix de 50 € H.T. le m², prix moyen appliqué pour les terrains en zone d'activité économique.

L'avis des domaines ayant été sollicité le 2 juillet 2014, et le délai d'un mois étant expiré, l'avis est réputé donné en application de l'article L 1311-12 du code général des collectivités territoriales.

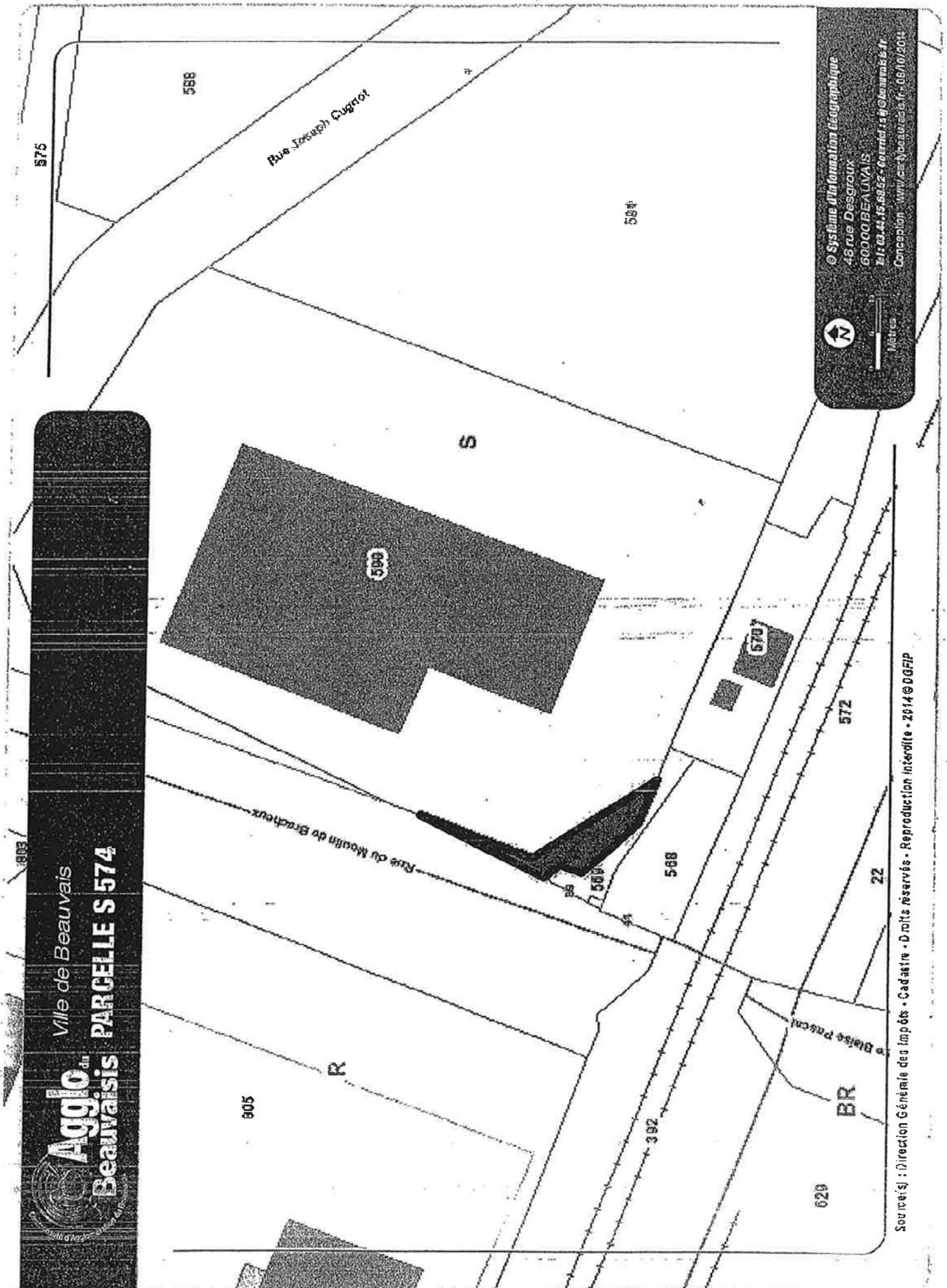
Il est donc proposé au conseil municipal :

- de vendre à la société TECHSTAR SAS (groupe Mercedes-Benz), ou toute autre personne se substituant, la parcelle cadastrée section S n° 574 d'une superficie de 85 m² au prix de 50 € H.T. le m², soit un total de 4250 € H.T., T.V.A. en sus à la charge de l'acquéreur.

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu », réunie le 07/11/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.




Agglo Beauvais
Ville de Beauvais
PARCELLE S 574

© Système d'information géographique
48 rue Desgroux
60000 BEAUVAIS
Tel. 03.44.15.6652 - contact@agglobeauvais.fr
Conception : www.cad.beauvais.fr - 06/10/2014

Sources : Direction Générale des Impôts • Cadastre • Droits réservés • Reproduction interdite • 2014 © DGFiP

LOTISSEMENT DE LA LONGUE HAYE

VENTES DE LOTS

M. SALITOT, CONSEILLER MUNICIPAL

La ville de Beauvais poursuit la vente des terrains du lotissement de la Longue Haye.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte du désistement de monsieur et madame HANNOU, demeurant 43 rue de Clermont à Beauvais, pour le lot n° 19 cadastré section AG n° 740 d'une superficie de 595 m²,

- de retenir la demande de monsieur et madame FAVREAU-LOBRE, demeurant 24 b rue de Beauvais à FROCOURT (60000), pour le lot n° 19 cadastré section AG n° 740 d'une superficie de 595 m².

Il est rappelé que le prix du terrain est de 120 € HT du m² pour les lots destinés à l'habitat, conformément à l'avis des domaines.

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu », réunie le 07/11/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. ILLIGOT : Cette question s'adresse à Monsieur PIA. J'avais posé une question en commission par rapport à l'entretien des terrains qui n'étaient pas vendus, les herbes débordaient sur le trottoir, à ce jour je n'ai pas vu que ça avait été déblayé donc qu'est-ce qu'il en est ?

M. PIA : C'est la longue Haye, je ne me trompe pas, c'est sur le quartier Agel ? Alors quand on en avait discuté on s'était trompé de nom. Celui qui est en bas, qui est proche du rond pont qui amène avenue Kennedy, c'est ça ?

Mme Le MAIRE : Non mais Monsieur ILLIGOT dit que les terrains ne sont pas entretenus.

M. ILLIGOT : Alors les terrains, ceux qui sont vendus on n'est pas concernés, la principale demande des habitants qui ont acheté ils sont très contents de l'éclairage du quartier, c'est vraiment très bien c'est du bon travail, simplement il y a des terrains qui sont invendus et les herbes courent sur le truc. Moi je vous dis simplement mon fils y va, j'emmène régulièrement mon fils avec une petite moto plastique pour les enfants de 2 ans et demi, il ne peut pas circuler partout parce qu'il y a des orties, et un enfant touche

ça. Donc j'avais demandé à ce que ce soit nettoyé et ça n'a pas été nettoyé.

(brouhaha)

M. PIA : Ce que je vous propose c'est qu'on fasse le point, parce qu'on peut intervenir pour nettoyer ces terrains à condition que nous nous assurions qu'ils sont bien du domaine public, qu'ils appartiennent bien à la ville. S'ils appartiennent à la ville effectivement on pourra envisager une intervention tout comme ça peut exister par ailleurs mais si ce sont des terrains qui sont dans le domaine privé là on ne peut rien faire. On ne peut pas intervenir, sauf à ce que nous fassions une procédure.

Mme Le MAIRE : Il peut y avoir une procédure pour interpellier leurs propriétaires.

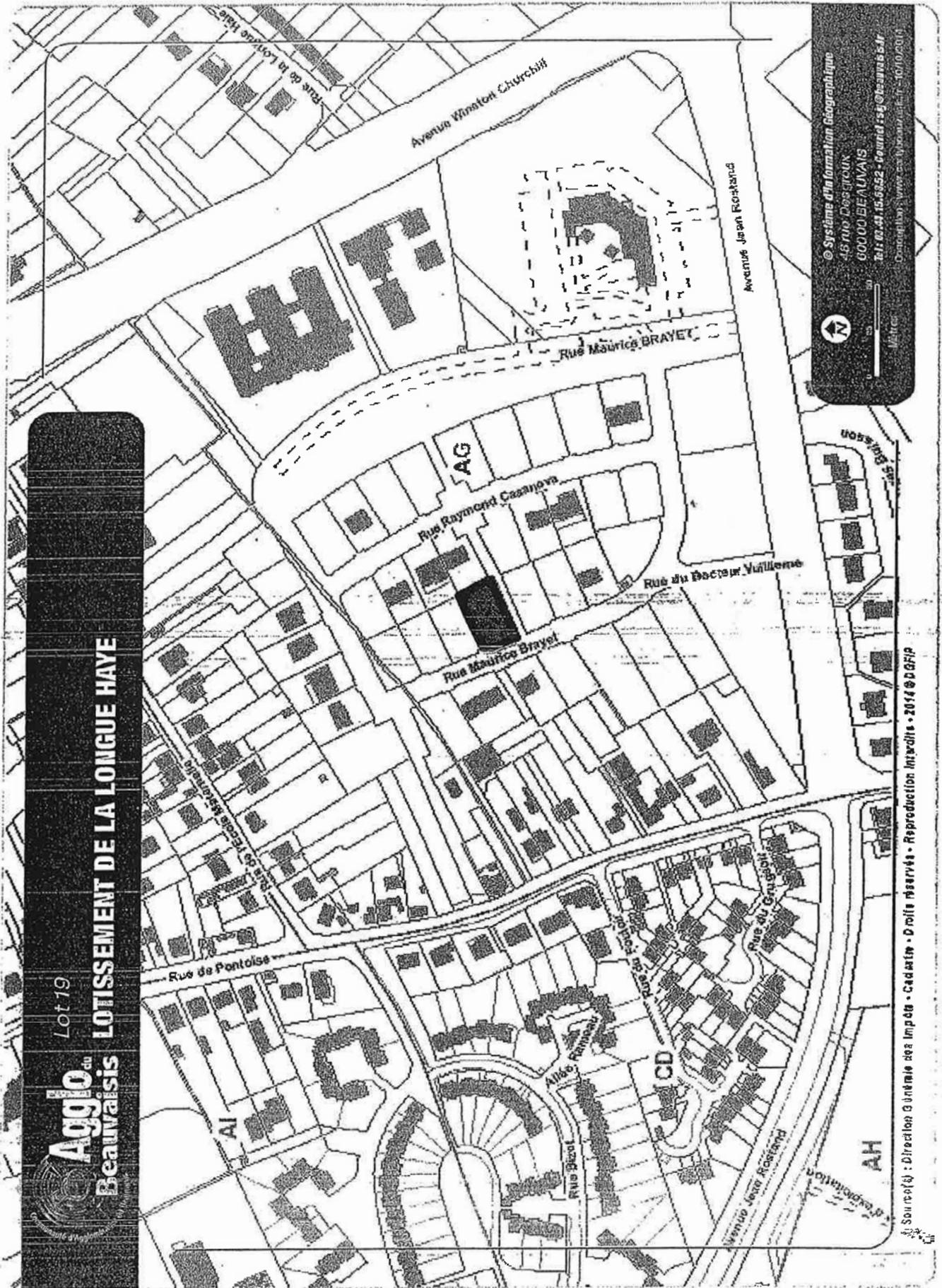
M. ILLIGOT : Non je me permets d'être un peu plus clair, je n'ai pas été assez clair, c'est le trottoir, c'est-à-dire que les terrains sont grillagés, ils sont clôturés par un grillage et les herbes sont courantes sur le trottoir public.

Mme Le MAIRE : Alors Monsieur ILLIGOT moi je vais demander aux services de bien vouloir regarder ce que l'on peut faire.

M. PIA : Nous en avons effectivement convenu.

M. ILLIGOT : Il n'y a pas à polémiquer, simplement je souhaitais le faire remarquer.

Mme Le MAIRE : Alors on va voter la délibération, est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions. Le rapport est adopté à l'unanimité.



CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ D3 POUR PERMETTRE LE DÉVOIEMENT D'UN RÉSEAU D'EAU POTABLE SUR BEAUVAIS ET CONVENTION DE VOIRIE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONTOURNEMENT DE TROISSEREUX

MONSIEUR BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Dans le cadre des travaux de contournement de la commune de Troissereux, le conseil général de l'Oise a confié par un contrat de partenariat la réalisation et la conception du projet à la société D3.

Les travaux consécutifs à ce contournement vont :

- d'une part, impacter les réseaux d'eaux potables qui relie le hameau de Plouy Saint Lucien à Beauvais au niveau de la rue du Muid et du chemin du Thoret.
- d'autre part, intercepter plusieurs infrastructures routières, voies communales et chemins ruraux propriétés de la ville de Beauvais : chemin du Thoret, rue du Muid et accès motocross, chemin des 7 vallées.

Aussi, il y a lieu de signer une convention entre la ville de Beauvais et la société D3 pour définir les conditions de dévoiement de ces réseaux d'eau potable et une convention entre la ville de Beauvais et la société D3 pour définir les conditions de rétablissement ou non rétablissement de ces voies.

Les conventions de dévoiement des réseaux d'eau potable prévoient que :

- la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux de dévoiement des réseaux d'eau potable relève de la compétence de la Ville de Beauvais,
- la ville de Beauvais assure la surveillance et le contrôle des travaux de dévoiement de ses réseaux d'eau potable,
- les dépenses pour les études et les travaux de dévoiement des réseaux d'eau potable sont pris en charges par la société D3.
- les conventions trouvent leurs termes dès lors que les travaux de dévoiement sont réceptionnés.

Les conventions de voirie prévoient que :

- les intersections du chemin du Thoret avec le projet RD901- déviation de Troissereux ne seront pas rétablies,
- le tracé de la rue du Muid est légèrement modifié par la création d'un ouvrage pour franchissement de la RD901 – déviation de Troissereux,
- l'accès motocross est modifié, il n'y aura pas d'intersection avec le projet RD901, les intersections existantes avec la rue du Muid et les différents chemins seront déplacées,
- le chemin des 7 vallées sera rétabli par un nouveau tracé, il n'y aura pas d'intersection avec le projet RD901 – déviation de Troissereux.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire de Beauvais à signer avec la société D3 les conventions qui définissent les modalités du dévoiement des réseaux d'eau potable de la rue du Muid et du chemin du Thoret à Beauvais.

- d'autoriser Madame le Maire de Beauvais à signer avec la société D3 les conventions de voirie qui définissent les modalités du rétablissement du chemin des 7 vallées, de la rue du Muid et de l'accès motocross et du non rétablissement des intersections du chemin de Thoret avec le projet RD901 à Beauvais.

La Commission « Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu », réunie le 07/11/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. BOURGEOIS : Donc cette délibération va nous transporter sur les travaux du contournement de Troissereux. Dans le cadre de cette déviation il y a deux réseaux d'eau potable qui vont être impactés ainsi que des chemins, le chemin du Thoret, celui du Muid et l'accès au motocross par le chemin des 7 vallées. C'est pour cette raison qu'il y a lieu de signer des conventions entre la société D3, précisons que la société D3 réunit Colas, Bouygues, et une société de financements, et la ville de Beauvais pour définir les conditions de ces travaux et les conditions par la suite de rétablissement ou non de ces voies. La ville de Beauvais assure la maîtrise d'ouvrage et la surveillance des travaux. Les études, les travaux et les dépenses sont pris en charge par la société D3. Toutes les conventions avec les plans très détaillés de situation, comme ça vous verrez un peu tout le détail de la déviation de Troissereux, c'est l'occasion. Il faut simplement préciser que les intersections du chemin du Thoret avec la rocade ne seront pas rétablies mais tout cela avait été discuté bien en amont avec les personnes concernées dans le cas de l'enquête parcellaire.

Dans ces conditions il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire de Beauvais à signer les conventions que je viens de vous évoquer,
- d'autoriser Madame le Maire de Beauvais à signer avec la société D3 les conventions de voirie qui définissent les modalités du rétablissement des différents chemins également évoqués.

La Commission « Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu », réunie le 07/11/14, a émis un avis favorable.

MME ITALIANI : Nous en avons discuté de cette société D3 donc il y avait 3 participants : Colas, Bouygues et une société d'investissement anglaise. Donc j'avais demandé si la mairie a quelque chose à

voir pour avoir pris une société anglaise et pourquoi n'avons nous pas trouvé une société d'investissement française ?

M. BOURGEOIS : Excusez-moi Madame le Maire, c'est le conseil général qui les a choisies. Donc ça n'a pas du tout, ça n'avait pas à nous être soumis, c'est un partenariat public/privé décidé par le conseil général.

Mme Le MAIRE : On passe au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Le rapport est adopté à l'unanimité.

En annexe, la convention de dévoiement - Réseau d'eau potable de la Ville de Beauvais.

MODIFICATION DE LA POLITIQUE TARIFAIRE DU STATIONNEMENT

M. DORIDAM, CONSEILLER MUNICIPAL

Par délibération du 13 avril 2012, le conseil municipal a approuvé la tarification du stationnement de surface géré par horodateurs en zone verte et zone rouge.

Afin de favoriser l'accès au centre-ville pour la visite des commerces et animations pendant les Fêtes de Noël et les soldes d'hiver, il est proposé l'instauration d'une gratuité d'une heure sur les voiries et parkings de surface du centre-ville (hors place Foch), à l'intérieur de la ceinture des boulevards, pour les périodes du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} février 2015.

Dans le but de conserver une rotation du stationnement, la durée maximale serait maintenue à 2 heures sur la période réglementée, la 2^{ème} heure restant payante au tarif en vigueur.

Cette mesure se distingue de celles déjà applicables avec les gratuités 30 minutes du parking « hôtel de ville » et place Foch ainsi que la possibilité de stationnement gratuit de 40 minutes avenue Foch (parking en épis), square Devé et sur le parking situé le long de l'hôtel de ville entre le couloir des mariages et l'entrée du parking souterrain.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de ce rapport.

La Commission « Circulation, transport, stationnement », réunie le 24/10/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. DORIDAM : On parle de modification de la politique tarifaire du stationnement, d'une modification temporaire. Il s'agit de reconduire ce qu'il y avait l'année dernière, à savoir une heure de stationnement gratuit pendant les fêtes de Noël et les soldes d'hiver jusqu'au 1^{er} février 2015. Ça concerne tous les emplacements payants de surface, hors la place Foch, à l'intérieur de la ceinture des boulevards, jusqu'au 1^{er} février.

La Commission « Circulation, transport, stationnement », réunie le 24/10/14, a émis un avis favorable.

Mme Le MAIRE : Je vous remercie, est-ce qu'il y a des questions ? (*brouhaha*) Ce n'est pas fini mes chers collègues ! Monsieur ILLIGOT. Ah ce n'est pas sur la délib. Donc est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions. Le rapport est adopté à l'unanimité. C'est une question diverse ?

QUESTIONS DIVERSES

M. ILLIGOT : Oui, c'est une question diverse. J'ai regardé dans l'observateur de Beauvais qui a noté, je

chipote, mais concernant nos tablettes, l'observateur de Beauvais informe sur son site internet à 11h30 le 25 septembre suite à l'intervention grotesque de Utile à Beauvais, que le prochain conseil municipal aura lieu le 1^{er} décembre à 19h00 à l'hôtel de ville et nous on est informés par la tablette, par e-convocation le soir. Donc j'aimerais alerter les services là-dessus, je ne trouve pas ça normal. J'aimerais que la prochaine fois les dossiers soient sur la tablette et non papier.

Mme Le MAIRE : Dont acte Monsieur ILLIGOT. Ceux qui ont les délibérations sont ceux qui ont les notes aux rapporteurs.

LA SÉANCE EST LEVÉE À 20H55.

DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, je vous rends compte des décisions que j'ai prises dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal m'a donnée par délibération en date du 14 avril 2014.

- **18 juillet 2014 :** Passation d'un contrat de prestation de service avec la POSTE concernant l'utilisation de deux boîtes postales pour une durée de deux mois, afin de mettre en place un dispositif de vote par correspondance à l'occasion des élections paritaires de décembre 2014. Les frais correspondants s'élèvent à 153,60 euros HT.

- **29 juillet 2014 :** Passation d'une convention avec le CNFPT Picardie concernant la participation de quatre agents à la formation « remise à niveau en capacités rédactionnelles ». Les frais s'élèvent à 1 000,00 euros TTC.

- **31 juillet 2014 :** Passation d'un contrat de maintenance avec la société Thyssenkrupp ascenseurs concernant l'entretien de l'appareil AMB32911 situé sur le site du pôle tennistique. Les frais correspondants s'élèvent à 1 520,00 euros HT.

- **31 juillet 2014 :** Passation d'une convention avec l'AGECIF concernant la participation d'un agent à la formation « l'anglais pour les expositions et les événements internationaux ». Les frais s'élèvent à 1 120,00 euros HT.

- **1^{er} août 2014 :** Passation d'une convention de partenariat avec la société Mr Bricolage concernant la pose d'une banderole publicitaire sur les bords de la patinoire, installée place Jeanne Hachette, pendant les fêtes de Noël. En contrepartie, la société Mr Bricolage réglera, pour le compte de la ville de Beauvais, l'un des prestataires choisis par la ville de Beauvais pour déambuler durant la parade de Noël.

- **1^{er} août 2014 :** Passation d'une convention de mise à disposition, d'un local sis 16 avenue de Flandres Dunkerque à Beauvais, au profit de l'association de gestion des crèches halte-garderie Pierre

Jacoby, afin de lui permettre de réaliser ses missions. Le montant du loyer annuel est de 11 819,98 euros.

- **1^{er} août 2014** : Passation d'une convention avec le CEDIS concernant la participation d'un élu à la formation « université 2014 du CEDIS – les élus locaux au cœur de la transformation des territoires ». Les frais s'élèvent à 800,00 euros NETS.

- **4 août 2014** : Passation d'une convention avec l'association départementale de protection civile de l'Oise (A.D.P.C.60), afin d'organiser en faveur d'un groupe de 10 jeunes au sein des locaux de la maison des associations de la jeunesse et des initiatives (M.A.J.I.) sise 28 rue des Gascogne à Beauvais une formation intitulée : aux premiers secours. Les frais s'élèvent à 550,00 euros.

- **5 août 2014** : Passation d'un contrat de maintenance avec la société RECORD, concernant l'entretien d'une porte automatique située sur le site du pôle médical, 19 place Georges Clémenceau. Les frais s'élèvent à 260,00 euros HT.

- **7 août 2014** : Passation d'un marché avec la société Trains touristiques de France, concernant la location d'un train touristique pour les fêtes de Noël. Le prix unitaire pour une journée de location est de 909,10 euros HT.

- **7 août 2014** : Passation d'une convention de mise à disposition du logement sis 5 rue des Pyrénées à Beauvais au profit de madame Ayse TEKE-SIN, professeur des écoles.

- **8 août 2014** : Passation d'une convention d'occupation avec madame Juliette BESNARD, Diététicienne libérale, concernant la location du cabinet n°6 d'une surface de 13,31 m² au sein du pôle de santé Clémenceau pour une durée d'hébergement de 6 ans. Le montant de cette location mensuelle est fixé à 446,15 euros TTC, charges comprises, pour la période du 01/10/2014 au 30/09/2020.

- **13 août 2014** : Passation d'une convention d'occupation avec monsieur Rémi SALMON, infirmier libéral, concernant la location du cabinet n°7 d'une surface de 14,09 m² au sein du pôle de santé Clémenceau pour une durée d'hébergement de 6 ans. Le montant de cette location mensuelle est fixé à 472,30 euros TTC, charges comprises, pour la période du 01/09/2014 au 31/08/2020.

- **18 août 2014** : Passation d'un avenant n°1 au marché M 135042V-9 avec l'entreprise ENVIROSPORT concernant les travaux de construction du pôle tennistique. Le montant de la plus-value est de 2 202,60 euros HT portant le montant du marché à 1 001 532,38 euros HT.

- **19 août 2014** : Passation d'un avenant n°1 au marché M 145077G avec l'entreprise Thierry CAPPE Signalisation concernant des travaux de pose et dépose de panneaux de police, de panneaux directionnels, de totems et de RIS, afin d'ajouter 2 références.

- **19 août 2014** : Passation d'un avenant n°1 au marché M 125123V.2 avec l'entreprise AVENEL INFRA concernant les travaux d'éclairage afin d'animer et mettre en valeur le talus du coteau Saint Jean. Les frais correspondants s'élèvent à 9 254,00 euros HT.

- **19 août 2014** : Passation d'une convention avec AGECEF concernant la participation d'un agent à la formation « le droit à l'image des biens, des personnes et des spectacles ». Les frais s'élèvent à 336,00 euros TTC.

- **19 août 2014** : Passation d'une convention avec le CNFPT Picardie concernant la participation de deux agents à la formation « remise à niveau en techniques d'expression écrite ». Les frais s'élèvent à 500,00 euros NETS.

- **21 août 2014** : Passation d'un marché avec la société JAM EVENTS et la société KMC ANIMATION pour des prestations d'animations et évènementielles pour les enfants de la ville de Beauvais. L'accord-cadre est à prix unitaire et à bons de commande sans minimum annuel mais avec un maximum annuel de 25.000 euros HT.

- **25 août 2014** : Passation d'une convention avec le festival Malices et Merveilles concernant la prise en charge des frais d'accueil des artistes par la ville, soit une somme à hauteur de 600 euros TTC.

- **25 août 2014** : Passation d'une convention avec l'association Diaphane concernant la mise à disposition des Ateliers d'Artistes pour l'organisation des « Photaumnales 2014 ».

- **25 août 2014** : Donation de madame Nicole PETRIGNANI à la ville de Beauvais, à titre gracieux, d'une œuvre de Diogène MAILLART.

- **25 août 2014** : Passation d'une convention avec le festival Malices et Merveilles concernant la prise en charge des frais d'accueil des artistes par la ville, soit une somme à la hauteur de 900 euros TTC, qui sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6257 fonction 33.

- **28 août 2014** : Passation d'une convention avec le Domaine de Chaumont-sur-Loire, concernant la participation de deux agents à la formation « Les plantes couvre-sol : de multiples usages à la fois esthétiques, écologiques et économiques ». Les frais afférents sont à hauteur de 716,40 euros TTC.

- **28 août 2014** : Passation d'une convention avec la société SERIANS concernant la participation de 3 agents à la formation « Windows serveur 2012 MAJ des compétences ». Les frais afférents sont à hauteur de 8 100,00 euros TTC.

- **28 août 2014** : Passation d'une convention avec le CEFIRH concernant la participation d'un agent à la formation « Word 2010 – initiation ». Les frais afférents sont à hauteur de 480,00 euros TTC.

- **3 septembre 2014** : Passation d'un contrat avec l'association « Organisation Miss Picardie » pour la mise à disposition par la ville de Beauvais de la salle des mariages, du petit salon, de la salle du Conseil, de la salle des commissions et de l'Elispace pour l'organisation de l'élection Miss Picardie pour un montant de 4100,58 euros TTC.

- **4 septembre 2014** : Passation d'un contrat avec madame Johanna PERDU concernant l'exposition de ses œuvres dans le cadre de Malices et Merveilles 2014. Les frais afférents sont à hauteur de 1100 € TTC.

- **4 septembre 2014** : Passation de deux contrats avec la société Mondadori Magazines France SAS.

L'un concerne l'acquisition de 1000 exemplaires de la revue DIAPASON, l'autre concerne l'organisation de sa diffusion. Les frais afférents sont à hauteur de 2950 euros et la recette correspondante s'élève à 2950 euros.

- **4 septembre 2014** : Passation de conventions avec l'Association pour la Formation des Architectes de Picardie concernant la participation de deux agents à la formation « La qualité de l'air intérieur à toutes les phases de vie d'un bâtiment ». Les frais afférents sont à hauteur de 500 euros TTC.

- **4 septembre 2014** : Passation d'une convention concernant la mise à disposition des installations et locaux du complexe tennistique de Beauvais au profit de l'association BEAUVAIS OISE TENNIS et ce à titre gratuit.

- **4 septembre 2014** : Passation d'une convention avec le Conservatoire Contemporain de Littérature Oral concernant la participation d'agents à la formation « raconter en musique ». Les frais afférents sont à hauteur de 600,00 euros TTC.

- **4 septembre 2014** : Passation d'une convention avec l'association Plusieurs concernant la mise à disposition des Ateliers d'Artistes pour la préparation d'une création collective dans le cadre « d'invitation d'artistes 2014 » à titre gracieux.

- **4 septembre 2014** : Passation d'une convention avec l'association HANDIVOILE concernant la mise à disposition des locaux de la base nautique du plan d'eau du Canada, des équipements et du matériel pour l'organisation d'une journée d'animations sportives et de plein air.

- **4 septembre 2014** : Passation d'un marché avec la société Its Learning France SAS concernant la mise à disposition, l'exploitation et la maintenance d'un espace Numérique de Travail pour les écoles primaires de Beauvais ainsi que les prestations associées. La durée initiale du marché est fixée à un an, reconductible 3 fois. Le marché est conclu dans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel HT.

- **8 septembre 2014** : Passation d'une convention avec le réseau concernant la participation d'un agent au colloque « L'observation locale des associations – connaître pour agir ». Les frais correspondants s'élèvent à 60,00 euros TTC.

- **8 septembre 2014** : Passation d'un contrat avec la société CSTB ÉDITIONS concernant le réabonnement du logiciel REEF4. Les frais afférents sont à hauteur de 1348,94 euros TTC.

- **8 septembre 2014** Passation d'un contrat avec l'entreprise HECTRONIC pour équiper les espaces publics de la ville de Beauvais en horodateurs. Les frais afférents sont à hauteur de 89 440,97 euros TTC.

- **9 septembre 2014** Passation d'une convention avec le collège HENRI BAUMONT, situé à Beauvais, concernant la mise à disposition de locaux, d'équipements et de matériel de la base nautique du plan d'eau du Canada pour des séances de kayak. Chaque séance sera facturée selon la délibération en vigueur.

- **10 septembre 2014** : Passation d'une convention

avec l'association Samb'bagage concernant la prestation de l'association intitulée « Défilé de percussion et de danse Afro-Brésilienne » durant les Fêtes de Noël. Les frais afférents sont à hauteur de 800 € TTC.

- **10 septembre 2014** : Passation d'un avenant de régularisation des expositions temporaires, exercice 2013, attendant au contrat d'assurance « tous risques expositions » avec la Compagnie AXA-ART par l'intermédiaire du Cabinet GRAS SAVOYE. La prime complémentaire est à hauteur de 1727,57 euros.

- **10 septembre 2014** : Passation d'un contrat avec la compagnie « les Enjoliveurs » concernant la prestation intitulée « Les Papillotes » qui sera présentée lors des Fêtes de Noël. Les frais afférents sont à hauteur de 3270, 50 euros TTC.

- **10 septembre 2014** : Passation d'un contrat avec la Fédération Française des Clubs de Voitures à Pédales concernant la prestation intitulée « Course de voitures à pédales » qui sera réalisée le dimanche 17 mai 2015. Les frais afférents sont à hauteur de 1420 euros TTC.

- **11 septembre 2014** : Passation d'une convention avec Le Centre d'Etudes et de Recherche pour la Petite Enfance concernant la participation de deux agents à la formation « accompagner les émotions de l'enfant ». Les frais afférents sont à hauteur de 320,00 euros TTC.

- **11 septembre 2014** : Passation d'un contrat avec la compagnie « Les Lutins Réfractaires » concernant la prestation intitulée « La cour des fées » qui sera réalisée durant les Fêtes de Noël. Les frais afférents sont à hauteur de 4.853 euros TTC.

- **16 septembre 2014** : Passation d'une convention avec l'IEPP concernant la participation d'un élu à la formation « Université de rentrée des territoires ». Les frais afférents sont à hauteur de 900,00 euros TTC.

- **16 septembre 2014** : Passation d'un contrat avec la société OPERIS concernant la maintenance corrective et évolutive du logiciel URBAPRO et de certains modules. Contrat d'un an reconductible 3 fois. Les frais afférents sont à hauteur de 7055,19 euros TTC.

- **16 septembre 2014** : Passation d'un contrat avec le Conservatoire militaire de musique de l'armée de terre concernant la prestation intitulée « Musique de l'Artillerie ». Les frais afférents sont à hauteur de 2900,59 euros TTC.

- **17 septembre 2014** : Passation d'une convention avec l'Institut historique allemand concernant la conférence de commémoration du centenaire de la Première Guerre mondiale. La recette correspond à la somme de 400 euros.

- **17 septembre 2014** : Passation d'un contrat avec Les Echos Médias concernant la promotion de la manifestation « Pianoscope » via « Radio Classique ». Les frais afférents sont à hauteur de 8000 euros TTC.

- **17 septembre 2014** : Passation d'un contrat avec la société Groupe Express concernant la promotion

de la manifestation « Pianoscope » via le magazine « Le Pianiste ». Les frais afférents sont à hauteur de 1680 euros TTC.

- **17 septembre 2014** : Passation d'un contrat avec la société Mondadori Magazines Frances concernant la réservation d'un espace publicitaire pour la promotion de la manifestation « Pianoscope ». Les frais afférents sont à hauteur de 2160 euros TTC.

- **17 septembre 2014** : Passation d'un contrat avec la SARL Lettre du Musicien concernant la réservation d'un espace publicitaire pour la promotion de la manifestation « Pianoscope » via le magazine « la lettre du musicien ». Les frais afférents sont à hauteur de 840 euros TTC.

- **18 septembre 2014** : Passation d'une convention avec Laïcité et République concernant la participation d'un élu à la formation « Décentralisation, aménagement des territoires, égalité des territoires : quel rôle et quels pouvoirs pour l'état et les différents collectivités locales et territoriales (communes, intercommunalités, départements, régions, métropoles) ? ». Les frais afférents sont à hauteur de 850,00 euros TTC.

- **18 septembre 2014** : Autorisation de prolongation de la mission confiée au Cabinet ACADIE concernant la réalisation d'une étude pour l'élaboration du plan stratégique local. La prolongation n'entraîne aucune incidence financière sur le montant initial du marché.

- **18 septembre 2014** : Passation d'un contrat avec la société WEBOCUBE concernant le site internet dédié à « Pianoscope » afin qu'ils en assurent l'administration et le suivi. Les frais afférents sont à hauteur de 900 euros TTC.

- **22 septembre 2014** : Passation de convention avec Le Comité de Picardie Natation concernant la participation de deux agents à la révision du Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître-nageur Sauveteur. Les frais afférents sont à hauteur de 440,00 euros TTC.

- **22 septembre 2014** : Passation d'une convention avec la société CEGOS concernant la participation d'un agent à la formation « construire une organisation par processus ». Les frais afférents sont à hauteur de 1 295,00 euros HT.

- **22 septembre 2014** : Passation d'une convention avec le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités locales pour la mise à disposition d'une partie du château d'eau Louis Borel à Beauvais dans le cadre du déploiement du réseau ACROPOLE. Cette convention est consentie moyennant une indemnité de 4000 euros payable d'avance au 30 juin de chaque année.

- **23 septembre 2014** : Passation d'une convention avec l'organisme COLDEFY concernant la participation d'un agent à la formation « Habilitation électrique ». Les frais afférents sont à hauteur de 384,00 euros TTC.

- **23 septembre 2014** : Passation d'un contrat avec la Ligue de l'enseignement d'Ile et Vilaine concernant la participation d'un agent au séminaire « 9^{èmes} ren-

contres nationales de l'éducation ». Les frais afférents sont à hauteur de 185,00 euros TTC.

- **24 septembre 2014** : Passation d'une décision fixant le tarif des produits culturels proposés à la vente au sein du point de vente créé à la Galerie Nationale de la Tapisserie.

- **24 septembre 2014** : Passation d'une convention avec l'association des Cadres de la Région du Beauvaisis concernant la mise à disposition, à titre gratuit, de l'Auditorium Rostropovitch le samedi 6 décembre 2014.

- **24 septembre 2014** : Passation d'un contrat initial de maintenance avec la société DIGITECH, pour une durée de un an, reconductible de manière expresse sans que sa durée n'excède 3 ans. Les frais afférents sont à hauteur de 2 924, 79 euros HT.

- **24 septembre 2014** : Passation d'une convention avec le Groupe de Recherches et d'Etudes de la Céramique du Beauvaisis concernant la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux situés au sein de la Maison Gréber pour une durée de 3 ans.

- **24 septembre 2014** : Passation d'une convention avec le Groupe d'Etudes des Mouvements et Œuvres d'art de l'Oise et du Beauvaisis concernant la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux situés au sein de la Maison Gréber pour une durée de 3 ans.

- **24 septembre 2014** : Droit de préemption urbain – Parcelles en nature de jardin cadastrées secteur Jean-Jacques Fénot section AX n°s 136, 138, 139, 712 et 713 d'une superficie totale de 2 287 m² environ au prix de 40 000 euros.

- **29 septembre 2014** : Passation d'un avenant au marché avec l'entreprise COLAS NORD PICARDIE SYLVAIN JOYEUX / OISE TP afin d'ajouter des prix au bordereau de prix, sans incidence sur le montant du marché.

- **29 septembre 2014** : Passation d'un contrat avec le groupement HEXA INGENIERIE / OCTANT AVOCATS et CALIA CONSEIL concernant la mission d'études et d'assistance à personne publique dans le cadre d'un projet de Contrat de Performance Energétique pour ses gymnases et piscines. Les frais afférents sont à hauteur de 73 290,00 euros HT pour la tranche ferme et de 37 750,00 HT euros pour la tranche conditionnelle.

- **1^{er} octobre 2014** : Passation d'un contrat avec les entreprises EIFFAGE ENERGIE, pour un montant de 74 518, 60 HT, TELECOISE pour un montant de 36 140,00 euros HT et CORETEL pour un montant de 85 313,00 HT concernant la pose, l'entretien et la dépose des illuminations de fin d'années.

- **1^{er} octobre 2014** : Modification de la régie d'avances pour les dépenses d'animations et de manifestations ludiques et sportives. L'article 7 de la décision n° 06516 du 27 juin 2006 est modifié comme suit : le montant de l'avance est porté ponctuellement à 6 000 euros.

- **1^{er} octobre 2014** : Passation d'une convention avec l'association LE RING BEAUVAISIEN, concer-

nant la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux au sein du pôle sportif Bruno METSU.

- **1^{er} octobre 2014** : Passation d'une convention avec l'association ESPOIR SPORT CYCLISTE BEAUVAISIEN concernant la mise à disposition, à titre gratuit, d'un local au sein du pôle sportif Bruno METSU.

- **1^{er} octobre 2014** : Passation d'une convention avec la SNDGCT concernant la participation d'un agent au 74^{ème} congrès annuel des directeurs généraux des collectivités territoriales. Les frais afférents sont à hauteur de 170,00 euros TTC.

- **1^{er} octobre 2014** : Passation d'un marché avec la société AS-TECH Solutions concernant une solution logicielle pour la gestion du patrimoine, le suivi des demandes et la gestion des interventions. La durée du marché est de 4 ans, non reconductible.

- **2 octobre 2014** : Passation d'une convention avec le CNFPT concernant la participation d'un agent à la formation « perfectionnement des unités motocyclistes de la police municipale ». Les frais afférents sont à hauteur de 1760,00 euros TTC.

- **3 octobre 2014** : Mise à disposition d'une tapisserie de Matisse intitulé « Le Ciel » au sein au Musée de la Nacre et de la tableterie dans le cadre d'une exposition « Le voyage de Matisse à Tahiti ».

- **3 octobre 2014** : Passation d'un contrat avec l'entreprise Anteprema Productions afin que ces derniers assurent la représentation d'un concert le 23 octobre 2014. Les frais afférents sont à hauteur de 150 euros TTC.

- **3 octobre 2014** : Passation d'un contrat avec la société HEBIC France concernant la location de deux pianos pour la durée du Pianoscope. Les frais afférents sont à hauteur de 7600 euros TTC.

- **3 octobre 2014** : Passation d'un contrat avec la société OPTION SERVICE concernant la mise à disposition d'accès à l'internet et d'interconnexions de réseaux via l'internet. Le marché est d'une durée de 1 an, reconductible 2 fois pour 1 an à chaque fois. Les frais afférents sont à hauteur de 55 000 euros HT.

- **3 octobre 2014** : Passation d'une convention avec l'Agince pour ech picard concernant la mise à disposition, à titre gratuit, de l'Auditorium Rostropovitch dans le cadre du festival picard Chès Wèpes.

- **3 octobre 2014** : Passation d'une convention avec monsieur David DOS SANTOS relative à une opération préventive de diagnostic par la ville de Beauvais-service archéologique municipal concernant un terrain situé 19 ter, rue Villebois Mareuil à Beauvais.

- **6 octobre 2014** : Passation d'un contrat avec la société AFFIPUB concernant la commercialisation d'espaces publicitaires sur le train touristique pour les fêtes de Noël. Le titulaire s'engage à reverser à la ville de Beauvais un montant correspondant à 30% de la somme totale T.T.C perçue pour la commercialisation des espaces publicitaires avec un minimum

garanti de 2500 euros HT. La ville de Beauvais émettra un titre pour percevoir cette somme.

- **6 octobre 2014** : Passation d'une convention avec le Centre de Formation Professionnelle aux Techniques du Spectacle (CFPTS) concernant la participation d'un agent à la formation « prévention des risques et sécurité pour la licence d'exploitant ». Les frais afférents à cette formation sont à hauteur de 996.00 euros TTC.

- **6 octobre 2014** : Passation d'une convention avec le CNFPT Picardie concernant la participation de 11 agents à la formation « Entraînement au maniement des armes » en novembre-décembre 2014 pour 2 sessions. Les frais afférents sont à hauteur de 1980,00 euros TTC.

- **6 octobre 2014** : Passation d'une convention avec l'Observatoire des politiques culturelles concernant la participation d'un agent aux assises nationales des directeurs des affaires culturelles. Les frais afférents sont à hauteur de 190.00 euros TTC.

- **8 octobre 2014** : Passation d'une convention de formation avec Le Domaine de Chaumont-Sur-Loire concernant la participation de deux agents à la formation « entretenir et gérer efficacement les plantes vivantes ». Les frais afférents à cette formation sont à hauteur de 1026,00 euros nets.

- **8 octobre 2014** : Passation d'une convention de formation avec Le Domaine de Chaumont-Sur-Loire concernant la participation de deux agents à la formation « mettre en scène un décor floral inédit ». Les frais afférents à cette formation sont à hauteur de 1062,00 euros NETS.

- **8 octobre 2014** : Passation d'un marché avec la société Aisne Bureautique Systèmes concernant la location et la maintenance de 27 photocopieurs neuf ou reconditionnés. La durée du marché est fixée à compter de la notification de celui-ci et jusqu'au 31 décembre 2015.

- **9 octobre 2014** : Passation d'un contrat avec la Société EMASH concernant la maintenance corrective et évolutive du logiciel Cadix. Le contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 1 an reconductible sans que sa durée n'excède 4 ans. Les frais afférents sont à hauteur de 1275 euros HT.

- **9 octobre 2014** : Passation d'un avenant avec la société QUINTANA concernant des modifications nécessaires au bon déroulement du chantier de travaux de construction d'un pôle tennistique pour un montant de moins-value de 11 343,33 euros HT ramenant le montant du marché à 669 630,13 euros HT.

- **10 octobre 2014** : Passation d'un marché avec la société LSM FORMATIONS concernant des prestations de formation des agents de la ville de Beauvais et de la communauté d'agglomération du Beauvaisis pour l'obtention du certificat d'aptitude à la conduite d'engins en sécurité. Le marché est à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 25.000 euros HT.

- **13 octobre 2014** : Passation d'une convention

avec l'association INNER WHEEL concernant la mise à disposition gratuite d'un chalet lors du marché de Noël organisé dans le cadre des Féeries de Noël. Le prêt du chalet sera consenti du 5 au 7 décembre 2014 inclus.

- **13 octobre 2014** : Passation d'une convention avec le GEM Club beauvaisien concernant la mise à disposition gratuite d'un chalet lors du marché de Noël organisé dans le cadre des Féeries de Noël. Le prêt du chalet sera consenti du 15 au 21 décembre 2014 inclus.

- **13 octobre 2014** : Passation d'un marché avec le groupement HEXA INGENIERIE concernant une mission d'études et d'assistance à personne publique dans le cadre d'un projet de contrat de performance énergétique pour ses gymnases et piscines. Les frais afférents sont à hauteur de 61.075,00 euros HT pour la tranche ferme et 37.750,00 euros HT pour la tranche conditionnelle.

- **13 octobre 2014** : Passation d'avenants avec la Société DESMAREZ au contrat de concession de fréquence RPXC. Les frais afférents sont à hauteur de 1341,12 euros HT

- **13 octobre 2014** : Passation d'une décision modificative relative au contrat conclu avec OPERIS dans le cadre de la maintenance du logiciel UBAPRO. L'article 2 est modifié comme suit : « La dépense correspondante, soit la somme de 7913.50 euros HT au lieu de 7055.19 euros indiqué dans la décision initiale.

- **14 octobre 2014** : Passation d'une convention avec L'EPLEA de Douai et le CFA du Nord (Site de Lomme) concernant la participation de deux agents à la formation « BP IV Responsable d'atelier de productions ». Les frais afférents sont à hauteur de 6.675,49 euros.

- **14 octobre 2014** : Passation d'une convention avec l'EURL Archivistes Français Formation concernant la participation d'un agent à la formation « Les institutions de la France : de 1945 à nos jours ». Les frais afférents sont à hauteur de 825,00 euros TTC.

- **14 octobre 2014** : Passation d'une convention avec SAGE concernant la participation d'un agent à la formation « N4DS ». Les frais afférents sont à hauteur de 1125.78 euros TTC.

- **14 octobre 2014** : Passation d'une convention avec La Ligue de l'Enseignement concernant la participation d'un agent à la formation « BAFA BASE ». Les frais afférents sont à hauteur de 400.00 euros TTC.

- **14 octobre 2014** : Création d'une régie d'avances permanente à fonctionnement temporaire auprès de la Direction des affaires culturelles pour l'organisation du festival Pianoscope.

- **15 octobre 2014** : Passation d'un contrat avec la société Télérama concernant la promotion de la manifestation « Pianoscope » via leur magazine. Les frais afférents sont à hauteur de 600 euros TTC.

- **15 octobre 2014** : Passation d'une convention avec l'association Diaphane concernant la mise à

disposition des Ateliers d'Artistes dans le cadre de la préparation des « Photaumnales 2015 ».

- **15 octobre 2014** : Vente par la ville de 2 moutons béliers Ouessant pour un montant total de 80 euros.

- **15 octobre 2014** : Passation d'un contrat d'entretien préventif avec les établissements Dubois concernant le matériel de cuisine de la salle Claude Delhaye communément appelée salle des fêtes de Marissel sise 6 rue Jean Jaurès à Beauvais. Les frais correspondants s'élèvent à 460,60 euros.

- **16 octobre 2014** : Passation d'une convention avec Monsieur Daniel LEVIEIL concernant la mise à disposition d'une parcelle de terre -appartenant à la ville de Beauvais- pour un usage agricole, à titre précaire et révocable. L'indemnité annuelle d'occupation est de 349.62 euros.

- **16 octobre 2014** : Passation d'une convention avec Monsieur Daniel LEVIEIL concernant la mise à disposition d'une parcelle de terre -appartenant à la ville de Beauvais- pour un usage agricole, à titre précaire et révocable. L'indemnité annuelle d'occupation est de 31,47 euros.

- **16 octobre 2014** : Passation d'un avenant au contrat de prêt de la Caisse d'Epargne du Crédit Agricole Brie Picardie modifiant le préavis de remboursements anticipés provisoires en le portant de 2 à 5 jours ouvrés.

- **16 octobre 2014** : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'autoentrepreneur André PRADEAU afin d'animer le marché de Noël 2014.

- **16 octobre 2014** : Passation d'une convention de mise à disposition à l'association MAR LODJ, à titre gratuit, d'un chalet lors des féeries de Noël afin de promouvoir leurs actions.

- **16 octobre 2014** : Passation d'une convention de mise à disposition d'un (des) marché (s) de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés passée entre la ville de Beauvais et l'UGAP.

- **16 octobre 2014** : Passation d'une décision modificative à l'avenant 1 aux travaux de requalification des abords du centre commercial Saint Lucien lot 4.

- **16 octobre 2014** : Passation d'une convention de mise à disposition, d'un cabinet médical au sein du pôle santé Clémenceau à Beauvais, au profit de madame HENNY-JAMES, psychologue psychothérapeute. Le montant du loyer mensuel est de 472,77 euros TTC.

- **17 octobre 2014** : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association « ligue de protection des oiseaux » afin d'organiser des animations en direction du grand et jeune public dans le cadre des journées santé environnement à Ecospace de la Mie au Roy. Les frais correspondants s'élèvent à 171,52 euros.

- **20 octobre 2014** : Passation d'une convention de mise à disposition exceptionnelle, à titre gratuit, d'un bureau à la maison des associations de la jeunesse et des initiatives MAJi sis 28 rue de Gascogne

à Beauvais à l'association de la prévention routière, afin de recevoir le public Beauvaisien.

- **20 octobre 2014** : Passation d'une convention de mise à disposition exceptionnelle, à titre gratuit, de la salle 1 de la maison des associations de la jeunesse et des initiatives MAJI sis 28 rue de Gascogne à Beauvais à l'association Itiner'air, afin d'y dispenser des formations.

- **20 octobre 2014** : Passation d'un marché avec la société MAILLARD PAYSAGE, concernant des travaux de requalification de l'allée Stendhal (cœur de plateau) afin de préparer et de réaliser les plantations et les pelouses, aménager les espaces de jeux et installer le mobilier urbain. Les frais correspondants s'élèvent à 48 794,85 euros HT.

- **21 octobre 2014** : Indemnisation d'un sinistre de 330,13 euros concernant la détérioration de rondins de bois boulevard Saint Jean, par le choc d'un véhicule d'un tiers identifié.

- **21 octobre 2014** : Passation d'une convention de mise à disposition, d'un cabinet médical au sein du pôle santé Clémenceau à Beauvais, au profit de madame DESCOUTURE, infirmière. Le montant du loyer mensuel est de 499,41 euros TTC.

- **21 octobre 2014** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un chalet lors des fêtes de Noël à Beauvais au lycée professionnel les Jacobins, afin de promouvoir leurs actions dans un but non lucratif.

- **23 octobre 2014** : Passation d'un contrat de prestation de service avec la société le Cappeville, afin d'organiser la restauration des équipes artistique et technique accueillies pour Pianoscope. Les frais correspondants s'élèvent à 7 600,00 euros TTC.

Le conseil municipal a pris acte des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations.

**PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1^{ER} DECEMBRE 2014**

SIGNATURES

Le Secrétaire

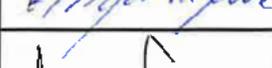
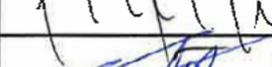
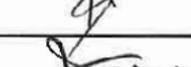
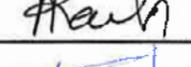
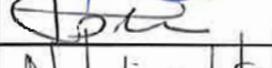
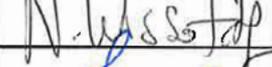
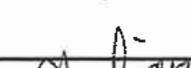
Mme Elodie BAPTISTE



Clayex
La Présidente,

Mme Caroline CAYEUX

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

M. Franck PIA		M. Charles LOCQUET	
M. Olivier TABOUREUX		M. Jérôme LIEVAIN	
Mme Corinne CORILLION		M. Mamadou LY	
Mme Cécile PARAGE		M. Christophe GASPART	
M. Jean-Luc BOURGEOIS		M. David NEKKAR	
M. Philippe VIBERT		Mme Charlotte COLIGNON	
Mme Catherine THIEBLIN		Mme Salima NAKIB	
Mme Françoise BRAMARD		Mme Aïssé TRAORE	
M. Arnaud DE SAINTE MARIE		M. Benoît MIRON	
Mme Elisabeth LESURE		Mme Alison GILLON	
M. Pierre MICHELINO		M. Antoine SALITOT	
M. Mohrad LAGHRARI		Mme Chanez HERBANNE	
Mme Aysel SENOL		Mme Anne ROUIBI-GEFFROY	
M. Claude POLLE		Mme Jacqueline FONTAINE	
Mme Nicole WISSOTZKY		M. Thibaud VIGUIER	
M. Jean-Marie JULLIEN		Mme Stéphanie PRIOU	
Mme Fatima ABLA		M. Grégory NARZIS	
M. Jacques DORIDAM		M. Mehdi RAHOUÏ	
M. Denis NOGRETTE		Mme Monique THIERRY	
Mme Guylaine CAPGRAS		Mme Florence ITALIANI	
Mme Nathalie BERTOIS		M. David ILLIGOT	
Mme Béatrice PERNIER			